

UNION NATIONALE ARMÉNIENNE DE FRANCE

---

COMITÉ DE DÉFENSE DE LA CAUSE DE L'ARMÉNIE TURQUE

---

LA CAUSE  
NATIONALE ARMÉNIENNE

DOCUMENTS  
CONCERNANT LE PROBLÈME  
DE LA  
LIBÉRATION DE L'ARMÉNIE TURQUE

PARIS

1945



UNION NATIONALE ARMÉNIENNE DE FRANCE

COMITE DE DEFENSE DE LA CAUSE DE L'ARMÉNIE TURQUE

LA CAUSE  
NATIONALE ARMÉNIENNE

**LA CAUSE  
NATIONALE ARMÉNIENNE**

DOCUMENTS  
CONCERNANT LE PROBLÈME  
DE LA  
LIBÉRATION DE L'ARMÉNIE TURQUE

PARIS

1943

LA CLASSE  
L'ÉCOLE ARHEVA

UNION NATIONALE ARMÉNIENNE DE FRANCE

---

COMITÉ DE DÉFENSE DE LA CAUSE DE L'ARMÉNIE TURQUE

---

MEMORANDUM ET RÉSOLUTION

par le Comité de Défense de la Cause de l'Arménie Turque

présenté à la Conférence de Londres

# LA CAUSE NATIONALE ARMÉNIENNE

Lettre et sentence arbitrale du Président  
Woodrow Wilson

78

## DOCUMENTS CONCERNANT LE PROBLÈME DE LA LIBÉRATION DE L'ARMÉNIE TURQUE

77

Guerre de 1914-18

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

PARIS

1945

Carte de l'Arménie

# SOMMAIRE

Requête, mémorandum et résolution envoyés par le Comité de défense de la cause de l'Arménie Turque aux Ministres des Af- faires Etrangères des cinq grandes Puis- sances réunis à la Conférence de Londres	5
Lettre et sentence arbitrale du Président Woodrow Wilson .....	25
Extraits de lettres et de déclarations de dirigeants politiques et de hautes per- sonnalités intellectuelles des Nations Alliées au cours et au lendemain de la guerre de 1914-18 .....	57
Bulletins rédigés, pendant l'occupation alle- mande, par une organisation clandestine de jeunes Arméniens de Paris concernant la Question Nationale Arménienne .....	49
Carte de l'Arménie .....	65

# REQUETE

## MEMORANDUM ET RÉSOLUTION

ADRESSÉS AUX  
MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES  
CINQ PUISSANCES ALLIÉES

### I. — REQUÊTE

*Cette requête et le mémorandum qui y est joint ont été rédigés par le Comité de défense de la cause de l'Arménie turque, constitué récemment par l'Union Nationale Arménienne de France. Ces deux documents, avec une carte de l'Arménie historique où sont marquées les régions composant le territoire de l'Arménie soviétique, ainsi que celles de l'Arménie turque délimitées par la sentence arbitrale du Président Woodrow Wilson, ont été envoyés par le Comité de défense de la cause de l'Arménie turque, pendant la Conférence de Londres, aux Ministres des Affaires Etrangères des cinq Nations Unies.*

EXCELLENCE,

Nous soussignés, représentants de la Colonie Arménienne de France, avons l'honneur de présenter à l'attention de Votre Excellence et à l'examen de la Conférence de Londres la question des Terres Arméniennes qui restent encore occupées par la Turquie, malgré les droits ethniques, historiques, juridiques que notre peuple a sur ces terres et par lesquels se trouvent pleinement justifiées les revendications incessantes élevées par des générations successives.

La Colonie Arménienne de France serait reconnaissante à Votre Excellence d'avoir la bonté de vous pencher sur le sort d'un vieux peuple qui, jadis, eut des

périodes de puissance et de gloire et qui, depuis des siècles, dépossédé de son indépendance, lutte pour obtenir la libération de sa patrie.

Pendant la guerre de 1914, nos compatriotes de France, d'Amérique, du Caucase, d'Égypte, de Grèce ont donné aux Nations Alliées luttant pour le Droit et la Liberté quelques centaines de milliers de soldats et ont rendu à celles-ci de multiples et importants services, que les dirigeants politiques de ces grandes nations ont reconnus et appréciés par des déclarations officielles.

Le gouvernement turc a exterminé, par des massacres et des déportations, la plus grande partie de la population arménienne de l'Empire Ottoman; 300.000 jeunes filles et orphelins arméniens enlevés par les Turcs et enfermés dans leurs harems, ont été islamisés de force. Des deux millions et quelques centaines de mille Arméniens qui existaient à la veille de la guerre en Turquie, il n'y reste aujourd'hui que 80.000 à peine, et ceux-là ne résident qu'à Constantinople et dans quelques villes turques de l'Asie Mineure. Les provinces de l'Arménie turque et la Cilicie, où notre race a jadis joué un si important rôle historique, sont aujourd'hui vides d'Arméniens. Mais plus de 500.000 de nos compatriotes de l'Arménie turque, de la Cilicie et de quelques localités de l'Asie Mineure ont pu, pendant la guerre de 1914 et au lendemain, échapper à la catastrophe qui frappa notre peuple et se réfugier au Caucase, en Syrie, au Liban, en France, en Grèce, en Bulgarie, en Égypte, aux États-Unis, en Amérique du Sud et dans quelques autres pays. Les gouvernements alliés, après avoir promis par des déclarations officielles la libération de toutes les provinces arméniennes de la Turquie, ont, par le Traité de Sèvres, solennellement consacré leur décision de libérer au moins une partie de ces provinces pour y reconstituer l'État Arménien indépendant sous la protection d'une Puissance Alliée mandataire de la Société des Nations. Et ceux qui signèrent ce Traité, s'adressèrent au Président Wilson en lui exprimant l'espoir de voir le Gouvernement des États-Unis assumer le mandat de l'État Arménien et le priant de délimiter les territoires de l'Arménie turque qui, joints à ceux de la République déjà constituée dans l'Arménie transcaucasienne, formerait l'État Arménien.

Le Président Wilson a fait ce que les chefs des Nations Alliées lui demandaient, il a délimité les territoires de l'Arménie turque qui devaient faire partie de l'État Arménien, mais le Sénat Américain, pour rester fidèle à la doctrine de Monroe, a refusé d'accepter le mandat de l'État Arménien.

A la Conférence de Lausanne, les représentants des Nations Alliées ont foulé aux pieds tous leurs engagements à l'égard des Arméniens, et la question arménienne n'est même pas mentionnée dans le Traité de Lausanne. C'était là un encouragement solennel donné aux forces despotiques, aux massacreurs et spoliateurs, et cela fut une des causes de la recrudescence dans le monde du culte de

la force brutale, qui a abouti à la seconde guerre mondiale, qui, au prix d'immenses sacrifices, fut heureusement couronnée d'une éclatante victoire des nations libérales. (Pour les détails de la phase de la cause arménienne à l'époque de la première guerre mondiale, ainsi que des phases qui l'ont précédée ou suivie, voir le mémorandum ci-joint, ainsi qu'une copie de la carte désignant la délimitation du Président Wilson.)

Les dirigeants des Nations Alliées avaient aussi promis, en 1915, de châtier les criminels de guerre, les ministres turcs qui avaient conçu et exécuté le monstrueux projet de l'extermination de toute la population arménienne de Turquie; et ils avaient même déjà envoyé à l'île de Malte, au lendemain de leur victoire, soixante-dix des chefs jeunes-turcs organisateurs des massacres et des déportations; ils s'étaient enfin engagés à demander au gouvernement turc la restitution au peuple arménien de tous les biens individuels ou nationaux appartenant à la population arménienne, que les Turcs avaient accaparés par une loi arbitraire de confiscation et qui représentaient une valeur approximative de dix-neuf milliards de francs.

Les dirigeants des Nations Alliées n'ont pas tenu leurs promesses de châtier les criminels de guerre turcs et d'obtenir un dédommagement pour les biens arméniens confisqués. Ils ont même permis aux Turcs d'attaquer la petite République Arménienne et d'occuper une partie importante du territoire de cette République, les districts de Kars et d'Ardahan qu'ils gardent toujours occupés. Ces districts appartenaient à l'Empire Russe à la veille de la guerre de 1914. Le district de Kars, qui contient les terres les plus fertiles de l'Arménie transcaucasienne, est indispensable à la vie normale de cette République, tandis qu'il n'est d'aucune nécessité vitale pour la Turquie qui dispose d'immenses territoires pour une population relativement peu nombreuse.

Aujourd'hui, les Arméniens n'ont comme Etat national que l'Arménie Soviétique, où, sur un territoire extrêmement exigü de 29.500 kms carrés, vit une population de 1.400.000 habitants, dont 1.200.000 sont des Arméniens. Sous la protection de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, dont elle fait partie, cette République est maintenant la principale garantie du maintien et du développement de la nation et de la culture arméniennes. Notre vieux peuple, qui depuis 4.000 ans a rendu au cours des siècles tant de services notables à la civilisation, a montré encore une fois, dans le cadre de cette petite République, ses qualités d'élément culturel et industriel; et pendant la guerre actuelle, où dans les armées françaises et américaines se sont signalés des dizaines de milliers d'Arméniens, la jeunesse de l'Arménie transcaucasienne a donné à l'armée soviétique 300.000 combattants et une soixantaine de généraux. Le territoire dont dispose cette République, composé en grande partie de montagnes et de rochers, est trop restreint pour la population arménienne qui l'habite et qui, élément robuste et prolifique, a considérablement augmenté en nombre depuis vingt-

vingt ans. Il ne faut pas oublier, en outre, que les habitants arméniens du district de Kars se réfugièrent, lorsque ces régions furent occupées par les Turcs, dans la République Arménienne, où déjà étaient venus s'abriter, pendant la guerre de 1914, 250.000 des rescapés de l'Arménie turque, ainsi que les 35 ou 40 milliers d'Arméniens qui de Mésopotamie, de Syrie, de Grèce, de Bulgarie, de France, ont été depuis vingt ans rapatriés dans la République d'Arménie. Et en dehors de cette République se trouve la majorité du peuple arménien, environ un million en diverses régions du Caucase et de la Russie, un million cinq cent mille dans plusieurs pays étrangers (Perse, Syrie, Liban, France, Bulgarie, Roumanie, Egypte, Angleterre, Belgique, Etats-Unis, Amérique du Sud, etc...).

Pendant la seconde guerre mondiale, partout où ils l'ont pu, les Arméniens se sont encore une fois battus aux côtés ou dans les rangs des Nations libérales, tandis que les Turcs, dont la sympathie secrète pour les Allemands a été démontrée, n'ont rendu aucun service à la lutte menée par les Nations Unies pour la défense de la Liberté et de la Justice.

Nous espérons, Excellence, que cette fois-ci la grave faute commise à Lausanne sera réparée et que le Traité de Sèvres, qui pour nous n'a jamais été annulé, sera mis en exécution. Tout un peuple, forcé de vivre loin de ses terres ancestrales, dispersé en des pays étrangers, auxquels nous sommes reconnaissants pour leur noble hospitalité, mais qui ne peuvent remplacer la douce et précieuse terre de la patrie, attend anxieusement à l'heure actuelle la décision que les dirigeants des Nations Unies vont prendre à la Conférence de Londres au sujet de la cause arménienne.

Les centaines de milliers d'Arméniens qui se trouvent actuellement en des pays étrangers sous la triste dénomination d'« apatrides », désireraient tout particulièrement aller joindre leur labeur à celui de leurs frères habitant l'Arménie, si le territoire trop restreint de la République de l'Arménie Soviétique était élargi par l'adjonction du district de Kars et des provinces arméniennes de Turquie.

Nous prions instamment les grandes Puissances Alliées de vouloir bien reconsidérer, à la Conférence de Londres, la question arménienne dans son ensemble et de lui donner cette fois une solution équitable, complète, définitive.

Cette solution ne peut être obtenue qu'en adjoignant au territoire de la République de l'Arménie transcaucasienne non seulement le district de Kars, mais les provinces arméniennes de la Turquie, ou au moins les régions que le Président Wilson a délimitées pour faire partie de l'Etat Arménien.

Ces régions sont aujourd'hui en grande partie presque entièrement dépeuplées; les Arméniens, les plus anciens et les plus authentiques maîtres de ces régions, ont été massacrés ou se sont réfugiés au Caucase et en divers pays étran-

gers, mais les Turcs eux-mêmes y sont fort peu nombreux, on n'y voit actuellement que quelques poignées de Kurdes. En mettant à la disposition de la nation arménienne le district de Kars et les provinces de l'Arménie turque, imprégnés depuis des siècles de la sueur et du sang des Arméniens, les dirigeants des Nations Unies, qui ont déclaré qu'ils vont organiser un monde nouveau basé sur la Liberté et la Justice, effectueraient une des plus véridiques réalisations de ce noble Idéal et rendraient un réel service à la Civilisation humaine.

Paris, le 30 Août 1945.

## COMITE DE DÉFENSE DE LA CAUSE DE L'ARMÉNIE TURQUE

*Le Front National Arménien*

*Société de Bienfaisance des  
Arméniens de Paris*

*Union Nationale des Anciens  
Combattants et Volontaires  
Arméniens de 1914-1918 et de  
1939-1945*

*Mission arménienne catholique  
de Paris*

*Union Générale Arménienne de  
Bienfaisance*

*Communauté arménienne  
protestante de France*

*Société des gens de lettres  
arméniens*

*Union des artistes libres arméniens*

*Jeunesse arménienne de France*

*Union générale arménienne de  
culture physique et de scoutisme*

*Union des médecins arméniens*

*Église arménienne de Paris*

*Association des Dames  
Arméniennes "Tebrotzassère"*

## II. — RÉSOLUTION

Cette résolution, rédigée par le Comité de défense de la cause de l'Arménie turque, a été lue au meeting organisé par l'Union Nationale Arménienne de France, le 17 septembre 1945, dans une des grandes salles du Palais de la Mutualité, et qui, approuvée par la nombreuse assistance, a été envoyée par dépêche aux cinq ministres réunis à la Conférence de Londres.

Paris, le 17/9/45.

*Réfugiés arméniens, demeurant à Paris et aux environs, réunis aujourd'hui par milliers au meeting organisé pour la défense de la cause de l'Arménie Turque, nous prions votre Excellence, ainsi que vos collègues de la Conférence de Londres, de vouloir bien donner une solution équitable à notre cause nationale pour laquelle, pendant les deux guerres mondiales, quelques centaines de milliers d'Arméniens se sont héroïquement battus aux côtés ou dans les rangs des Alliés et plus d'un million et demi des nôtres ont été exterminés par les forces despotiques turco-allemandes.*

*Avec les centaines de milliers de réfugiés arméniens dispersés dans divers pays étrangers, nous espérons que cette fois-ci les Dirigeants des Nations Alliées, qui se sont battues pour la Justice et pour la Liberté, prendront une décision humaine à l'égard de notre cause, en rattachant au territoire trop exigü de la République d'Erivan, les régions de l'Arménie occupées par les Turcs, régions qui, depuis 4.000 ans, font partie de notre Patrie ancestrale et que le Président Wilson, à la demande des Chefs des Nations Alliées, a délimitées en 1920 pour être adjointes au Territoire de l'Etat Arménien.*

*Colonie Arménienne de Paris.*

### III. — MEMORANDUM

#### (Historique de la Question Arménienne)

##### a) DES ORIGINES A 1867

#### SON TERRITOIRE

On comprend aujourd'hui, comme dans l'Antiquité, sous le nom d'Arménie, la partie centrale la plus élevée de la ceinture montagneuse de l'Asie Antérieure. Ce pays puissamment découpé, qui a donné son nom à la chaîne du Taurus Arménien, est limité au Nord par la Mer Noire, la Géorgie et le Caucase; à l'Ouest par l'Asie Mineure et l'Euphrate Occidental; au Sud par la basse plaine de la Mésopotamie nord-occidentale (pays du Haut-Tigre, Osroène) et son prolongement sur le territoire assyrien; à l'Est par le haut-plateau de l'Azerbeïdjan et la côte méridionale de la Caspienne.

L'Arménie comprend ainsi à peu près tout l'espace compris entre le 37° et le 49° de longitude Est (Greenwich) et les 37° 1/2 et 41° 1/2 de latitude Nord.

Bien que cet ensemble de territoires n'ait formé qu'une seule fois, au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C. sous Tigrane le Grand, un seul royaume sous un seul maître, la dénomination géographique a subsisté en raison du fait qu'elle a constamment été soutenue par une occupation ethnique.

#### ORIGINE DES ARMÉNIENS

Les Arméniens sont un peuple d'origine européenne, anthropologiquement apparenté à la race dinarique, bien que les races nordique, alpine, méditerranéenne leur aient fait ces apports étrangers qu'aucune nation n'a pu éviter.

Provenant d'Europe, ils se sont répandus en Asie Mineure vers le x<sup>e</sup> ou le ix<sup>e</sup> siècle avant J.-C. avec les Phrygiens, et se sont établis au cours des siècles suivants, notamment au vii<sup>e</sup> siècle, dans le pays qui porte leur nom depuis le vi<sup>e</sup> siècle av. J.-C. On relève, en effet, 41 noms de lieux et de personnages arméniens dans l'inscription que fit graver Darius I<sup>er</sup> sur le rocher de Béhistoun, en 522 av. J.-C.

C'est donc depuis 26 siècles que le pays délimité plus haut est occupé par les Arméniens, dans la mesure où ils n'ont pas été chassés par des forces supérieures ou passagèrement écrasés par des persécutions. Rares sont les pays ou les peuples, disons les nations, qui ont conservé le même nom et vécu si longtemps sur le même territoire.

A leur arrivée sur ces territoires qui leur semblaient prédestinés, les Arméniens, venus de Thrace, trouvèrent les Ourartiens auxquels ils imposèrent leur langue et dont ils assimilèrent le sang autochtone et la civilisation, l'une des plus brillantes de ce temps. Car l'Ourartou a été, non seulement le premier Etat organisé de la Transcaucasie et de tout le Caucase, mais il n'attendit pas pour asseoir sa réputation civilisatrice, la grande époque de la Grèce qui ne devait fleurir qu'au v<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

## APERÇU DE L'HISTOIRE DU PEUPLE ARMÉNIEN.

L'Arménie a toujours été le lieu de séparation et parfois le lieu de diffusion des deux mondes et des deux civilisations de l'Orient et de l'Occident. C'est pourquoi certains grands événements des annales de ces deux continents se sont produits sur les montagnes arméniennes; c'est pourquoi aussi les Grandes Puissances successives d'Orient et d'Occident ont toujours attaché une importance particulière à l'évolution politique de ces régions. Elles furent littéralement arrachées, après des expéditions opiniâtres; elles changèrent souvent de mains à l'occasion de guerres innombrables. Pour cette raison, l'Arménie fut incessamment piétinée par les chevaux, saccagée par les hommes, et, chaque fois après la tornade, ce fut l'Arménien inlassable qui releva toutes les ruines, accroissant même par son effort les richesses des cités et la fertilité des champs.

Frappés par les flots renouvelés de puissants empires : l'empire grec, l'empire romain, puis, colonisés à l'Occident par l'empire byzantin, submergés enfin par les cimenterres des Califes, les Arméniens sont toujours parvenus, en fin de compte, soit à former et à maintenir un moment des royaumes, soit, après être tombés sous le joug de quelque envahisseur, à se relever et à reconquérir leur indépendance tantôt dans une partie de leur patrie, tantôt dans une autre, selon la chance des circonstances, toujours renforcé par un effort tenace et vigilant. De plus, qu'il se trouve sous la protection de ses rois nationaux ou courbé sous un joug étranger, le propriétaire héréditaire des montagnes arméniennes, le fermier arménien, tandis qu'il arrosait le sol natal, alternativement de ses sueurs et de son sang, fondait et entretenait une civilisation qui lui est propre et qu'il enrichissait encore par la synthèse des civilisations de l'Orient et de l'Occident; tout le haut-plateau arménien depuis Adana et Sis — en Cilicie — jusqu'à Van et jusqu'à Erivan, est jonché de ruines de villes, de forteresses, d'églises, de couvents, de ponts...

## LA LANGUE, LES LETTRES ET LES ARTS ARMÉNIENS.

La langue arménienne fait partie du groupe indo-européen, mais, à l'intérieur de cette famille, elle est indépendante. « Alors que les noms même de plusieurs pays européens actuels n'existaient pas, l'Arménie avait une langue parfaitement formée et une littérature en plein essor. » (A. Meillet).

En ce qui concerne les arts, il n'est que de rappeler la part faite à l'Arménie par les historiens de l'art dans la formation et dans l'évolution de l'art chrétien.

L'architecture arménienne brille non seulement par les monuments qu'elle a élevés, mais aussi par le rayonnement qu'elle a répandu au delà des frontières nationales. Elle a exercé une influence certaine sur l'art byzantin, sur l'art russe et même sur l'art scandinave, ainsi que sur les arts des Balkans, des pays germaniques, de la France et de l'Irlande.

En sens inverse, les Arméniens ont reçu et assimilé depuis le iv<sup>e</sup> siècle la civilisation occidentale. Cet apport leur est venu tout naturellement tant de la qualité de lieu de passage entre l'Orient et l'Occident de la région qu'ils occupaient, qu'en raison des prédispositions favorables d'un esprit par lui-même cultivé.

Enfin, l'action extérieure de la civilisation arménienne a dépassé le domaine artistique puisqu'elle a donné un alphabet à la Géorgie et à l'Albanie caucasienne, et a introduit le christianisme dans ces deux pays ainsi que dans une partie de la Turquie.

Tout récemment, certains historiens des religions ont cru retrouver, avant Wiclif, les origines lointaines de la Réforme chez les Pauliciens d'Arménie.

## LE CHRISTIANISME EN ARMENIE.

L'Arménie fut définitivement convertie au Christianisme dès le III<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire 13 ans avant Constantin le Grand, 3 siècles avant la conversion de Clovis et 6 siècles avant l'Europe Centrale. L'histoire de l'Eglise Arménienne dirigée par un Catholicox peut se résumer dans ces deux grandes lignes : sa résistance victorieuse aux persécutions turques et persanes ; ses rapports avec l'Eglise romaine et avec l'Eglise grecque, faits d'alternatives de luttes et de tentatives d'union.

## LES ARMÉNIENS A L'ETRANGER.

Lorsque les guerres et les persécutions eurent jeté une partie des Arméniens hors de leur patrie, ils développèrent, avec loyauté, dans les pays qui les accueillirent, des qualités certaines et surent s'y adapter à toutes les innovations du monde moderne. C'est ainsi qu'ils parvinrent à occuper une place honorable dans le monde des affaires à Constantinople, à Smyrne, en Egypte, en Transylvanie, en Pologne, en Autriche-Hongrie, en Russie, dans le bassin méditerranéen et jusque dans les Etats américains. Mais les voyageurs, à qui il a été donné de les observer en Arménie, savent que la très grande majorité des Arméniens applique à l'agriculture son goût pour le travail régulier et la vivacité de son esprit naturellement vigilant.

Le peuple arménien n'a pas seulement produit des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des artistes, des écrivains, des religieux ; des Arméniens se sont également distingués dans les carrières militaire, administrative et politique, non seulement chez eux, mais hors de leur patrie, souvent dans les cadres de très grands Etats. L'Arménie donne à l'Empire byzantin des généraux éminents, des troupes aguerries, des empereurs illustres, une partie de sa noblesse et beaucoup de gloire. L'Egypte, à son tour, reçoit au XI<sup>e</sup> siècle un Badr-el-Djamali qui, avec l'appui des troupes arméniennes, réussit, dans une période d'anarchie politique et de déliquescence économique, à infuser un sang nouveau à l'empire croulant des Fatimides ; son œuvre de redressement, d'organisation et d'ordre est d'ailleurs poursuivie par son fils. Plus tard, un autre Arménien, beaucoup plus connu (1), sans doute parce que plus proche de notre époque, mène à bien une nouvelle œuvre de réformes fondamentales dans la même Egypte.

Entre les très nombreux Arméniens qui furent militaires, administrateurs, diplomates, écrivains, artistes dans les trois empires limitrophes de Russie, de Turquie et d'Iran, nous citerons uniquement le Général Loris Mélikoff qui, sans l'assassinat d'Alexandre II, aurait doté la Russie d'une Constitution démocratique, et Krikor Odian qui collabora à l'élaboration de la Constitution Ottomane.

Ainsi, les Arméniens furent non seulement les commerçants qu'ils sont devenus, mais les serviteurs loyaux et efficaces de tous leurs pays d'adoption asiatiques, africains, européens, voire américains, alimentant les carrières fondamentales de ces

---

(1) Nubar Pacha.

Etats en énergie et en esprit d'organisation, chaque fois qu'une élite nationale défaillante ou trop peu nombreuse rendait nécessaires des concours étrangers. Partout, ils furent utilisés et honorés; la seule Turquie les a périodiquement exterminés et spoliés; aujourd'hui encore, elle détient et retient la presque totalité de leurs territoires.

## LA QUESTION ARMENIENNE.

Du xv<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle, le territoire arménien est le théâtre de guerres sanglantes et dévastatrices entre la Turquie et l'Iran, qui, finalement, au début du xix<sup>e</sup> siècle se partagent l'Arménie. De plus, les intervalles de ces guerres sont remplis par les rébellions des tribus turcomanes — mélange turco-tartare — et par celles des armées de ces Etats. Ces saccagements incessants produisent une émigration continue, mais le fond de la population demeure cramponné au sol natal et subit sans recours les vexations des tribus féodales, les exactions des fonctionnaires de Constantinople.

Au début du xix<sup>e</sup> siècle, la Russie, à laquelle les Arméniens apportent une aide spontanée, libère des jougs iranien et turc une partie septentrionale du territoire arménien : les districts de Kars et d'Erivan. Aussitôt la population de ces régions se développe — à la faveur du régime russe qui lui apporte la paix et la sécurité — aussi bien sur le plan démographique que dans le domaine de l'économie et dans les carrières de l'intelligence.

Enfin, au début de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle, après la guerre de Crimée, la Turquie s'engage, sous la pression des Puissances Occidentales, à entreprendre des réformes en faveur des peuples chrétiens de l'Empire Ottoman. Parmi ceux-ci, les Arméniens éloignés de la mer, entourés de montagnes, sans une seule voie ferrée, privés en un mot de toutes communications rapides ou même normales avec l'Europe, souffraient particulièrement du régime turc qui, mauvais partout, y devenait intolérable par suite de cet isolement.

Pendant que les engagements contractés par la Turquie envers les Puissances restent lettre morte, le Patriarcat arménien de Constantinople, qui représentait la nation arménienne auprès du Gouvernement Ottoman, ne cesse de recevoir de son clergé provincial des monceaux de rapports relatant les excès de toutes sortes commis sur les personnes et sur les biens des Arméniens. Mais toutes ses démarches auprès de la Sublime Porte demeurent sans résultat.

### b) PERIODE 1867-1908.

1867.

La ville de Zeïtoun (Arménie Turque) demande à la France et obtient, grâce à l'action de cette Puissance auprès de la Porte, un régime de demi-autonomie.

Cette démarche avait été suggérée par les libérations de la Grèce, de la Roumanie, de la Serbie, du Monténégro, devenus indépendants grâce à l'intervention décisive des Puissances occidentales.

1877-78.

A l'occasion de l'arrivée victorieuse à San Stéfano des troupes russes, venues soutenir contre la Turquie la cause de la liberté des Bulgares, le Patriarche Arménien demande à la Conférence des Ambassadeurs (France, Angleterre, Russie) siégeant à Constantinople, de trouver un remède à la situation désespérée des Arméniens. N'ayant rien obtenu des Ambassadeurs, le Patriarche se tourne vers les Russes, défenseurs des minorités de l'Empire Ottoman, et dont l'une des armées occupait précisément les 3 vilayets de l'Arménie turque limitrophes du Caucase.

En réponse, les Russes introduisent dans le traité de San Stéfano, conclu entre le Tsar et la Sublime Porte, un article 16 dont voici le texte :

« Comme l'évacuation par les troupes russes des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations de ces deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. »

1878.

Le Congrès de Berlin remplace l'article 16 du Traité de San Stéfano par l'article 61 du Traité de Berlin :

« La Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application. »

Les six grandes Puissances européennes, parties contractantes du Traité de Berlin, s'engagent ainsi à assurer l'exécution de cet article.

L'évacuation des troupes russes stipulée explicitement dans l'art. 16 du Traité de San Stéfano, qui ne devait s'accomplir qu'après les réformes de l'Arménie Turque, a eu lieu avant même la signature du Traité de Berlin dont l'article 61 stipule des réformes pour « les provinces de l'Empire Ottoman habitées par les Arméniens », sans la garantie de la présence des troupes russes. Les Arméniens assistent impuissants au rétablissement de la domination ottomane dans les districts d'Erzeroum, de Van, de Bitlis. Aucune réforme n'est entreprise par le Gouvernement de Constantinople. Au contraire, Abdul Hamid, que l'histoire a surnommé « le Sultan Rouge », ce que Gladstone trouvait insuffisant puisqu'il l'appela « le Grand Assassin », poursuit ses persécutions et encourage de surcroît les nomades à massacrer et à piller tout ce qui est Arménien; il les équipe même officiellement, puisqu'il forme des régiments de cavalerie qu'il dénomme « Hamidié ».

Devant ces rigueurs subies par les 1.630.000 Arméniens qui forment la majorité relative de la population des 6 provinces de l'Arménie Turque (auxquelles il convient d'ajouter les Arméniens résidant en Turquie proprement dite, le Patriarche Arménien de Constantinople multiplie ses démarches tant auprès du Gouvernement Ottoman qu'auprès des Puissances garantes des réformes promises aux Arméniens pour leur assurer la sécurité de la vie, la possession des biens, la jouissance de l'honneur de leur foyer.

Les Puissances divisées ne peuvent intervenir efficacement, ni pour arrêter les hécatombes en cours d'exécution, ni pour empêcher celles qui, inlassablement, se préparent. Tout au plus les Etats garants reconnaissent leur impuissance par une note collective des six Ambassadeurs en date du 7 septembre 1880, dans laquelle il est représenté à la Porte qu'aucune amélioration n'a été introduite dans l'administration de la justice des territoires arméniens de Turquie. Le Gouvernement Ottoman répond avec effronterie qu'il n'y a pas eu de massacres arméniens à sa connaissance... et l'affaire en reste là.

C'est ainsi que les Arméniens abandonnés à eux-mêmes, sans cesse et systématiquement harcelés, pillés, massacrés, déshonorés, s'expatrient chaque fois qu'ils réussissent à franchir les frontières ottomanes.

D'autres constituent les Comités patriotiques de militants ayant pour but de résister à la violence par la force, ou plutôt par l'héroïsme, en attendant de l'intervention des Puissances l'obtention de l'autonomie administrative pour l'Arménie Turque.

1894-95

Cette résistance aboutit aux massacres de Sassoun (1894) qui font des milliers de victimes. Devant ce fleuve de sang, les Gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie réclament des réformes à Constantinople, qui répond par un contre-projet nettement insuffisant.

Une manifestation de quelques centaines d'Arméniens devant la Sublime Porte dégénère, par la faute de la police turque, en bagarre sanglante. Le Gouvernement turc s'empresse de saisir ce prétexte pour déclencher de nouveaux massacres dans toutes les provinces de l'Arménie Turque et en Cilicie, où périssent 300.000 Arméniens.

1896.

Un groupe de militants arméniens organise une manifestation retentissante à la Banque Ottomane de Constantinople dans l'espoir d'attirer à nouveau l'attention des Puissances européennes. Mais l'unique résultat est une nouvelle série de massacres, suivis eux-mêmes de soulèvements, notamment à Sassoun et à Van.

### c) PERIODE 1908-1914.

1908.

La Constitution Ottomane (basée sur des principes libéraux) est élaborée et proclamée par les Jeunes Turcs avec le concours d'une organisation arménienne patriotique. C'est pourquoi elle est accueillie avec espoir et saluée avec joie par la grande majorité de la nation arménienne.

1909.

Mais, dans le domaine des réalisations, on assiste dès 1909 aux massacres de Cilicie, où périssent 30.000 Arméniens dans une atmosphère de pillage, de viol, d'outrages et d'abus de toute sorte, tandis qu'en Arménie proprement dite, à défaut d'ex terminations massives, les assassinats et les expropriations perpétrés par les Turcs jouissent de l'impunité, et se trouvent, de ce fait, érigés en système politique.

Pendant les guerres balkaniques, la situation des Arméniens d'Asie continue à s'aggraver, tandis que leurs frères établis en Thrace et en Macédoine, fuyant les persécutions turques déchainées dans ces régions, viennent se réfugier auprès d'eux, en Arménie.

Sensible à cette profonde détresse, le Catholicoz Georges V, chef suprême de l'Eglise Arménienne, constitue la Délégation Nationale Arménienne à la tête de laquelle il place comme président Boghos Nubar Pacha (1). Cette Délégation réclame des six Puissances signataires du Traité de Berlin l'exécution des clauses contenues dans l'article 61. Cette initiative incite les Ambassadeurs des six Puissances à présenter au Sultan, sur la proposition du Gouvernement Russe, un nouveau projet de réformes applicables à l'Arménie Turque.

1914.

A la suite de cette démarche concertée, un accord russo-turc est conclu le 8 février 1914, avec le plein assentiment des autres Grandes Puissances.

Aux termes de cet accord, les trois provinces arméniennes, auxquelles on ajoutait le district de Trébizonde, se trouvent divisées en deux secteurs. Un inspecteur général européen, nommé par la Sublime Porte sur la recommandation des Puissances, est chargé de surveiller, dans chaque secteur, l'application des réformes prévues par l'accord. M. Westenenk, Hollandais, et M. Hoff, Norvégien, sont nommés.

Sur ces entrefaites, la guerre de 1914, provoquée par l'Autriche-Hongrie et par l'Allemagne, éclate. La Turquie, qui se range aussitôt aux côtés des Empires Centraux, en profite pour se défaire des deux inspecteurs européens.

#### d) PERIODE 1914-1918

##### LES ARMÉNIENS DANS LE CONFLIT

Dès l'automne de 1914, les Turcs offrent l'autonomie aux provinces arméniennes de Russie — régions délimitées en vert et en orange sur la carte — à la condition que les Arméniens s'engagent à soulever le Caucase contre la Russie. Ces propositions sont présentées par des émissaires turcs au Congrès des Arméniens qui se tient à Erzeroum.

Les Arméniens rejettent ces offres.

##### LA RESISTANCE ARMÉNIENNE.

Chez les Arméniens, la Résistance émane de l'humeur indépendante de ce peuple a toujours trouvé sa source et son soutien dans un patriotisme héroïque.

(1) Fils de l'homme d'Etat égyptien d'origine arménienne. Cf. p. 5. note.

## ARMENIE TURQUE.

Sur le territoire arménien, des armes, pour résister aux massacres, sont brandies à Van, à Mouch, à Sassoun, à Moussadagh, à Ourfa, à Chabine-Karahissar. Cependant cette résistance est plus symbolique qu'efficace, car c'est à l'étranger que les Arméniens trouvent la pleine possibilité d'agir, c'est-à-dire de combattre.

### A L'ETRANGER.

La résistance arménienne de l'étranger est alimentée abondamment par les deux cours confluentes de l'émigration résistante et des Arméniens résidant à l'étranger.

*Vers l'étranger* s'élancent avec succès quelques dizaines de milliers de patriotes Arméniens qui se réfugient dans le Caucase, en Syrie, au Liban, en Grèce, en Roumanie, en France, et, partout, apportent aux Alliés le concours de leurs effectifs. Les Arméniens établis en France, aux Etats-Unis, en Syrie, au Liban, dans l'Empire Britannique, s'engagent avec enthousiasme sous les bannières de l'Entente qui s'est proclamée le défenseur de la Liberté, du Droit et des Opprimés subissant le joug des Empires Centraux.

*En Cilicie*, la Légion d'Orient rassemble quelques milliers d'Arméniens sous le commandement de cadres supérieurs français. Ils se distinguent dans les rudes engagements qui se déroulent dans cette contrée, ainsi qu'en Syrie et en Palestine où ils jouent un rôle important dans le combat décisif d'Arara. Au lendemain de la victoire, alors que la Cilicie est occupée par les troupes anglo-françaises, le contingent français, au début de l'occupation, se compose en majeure partie de bataillons de volontaires arméniens. Par la suite, ces bataillons sont groupés dans le sein d'une unité spéciale qui reçoit la dénomination de « Légion Arménienne ». Cette légion est dissoute quelque temps avant l'évacuation de la Cilicie par la France.

*En Arménie Russe*, 200.000 Arméniens combattent, dès le début des hostilités, parmi les troupes du Tsar. Lorsque les changements politiques survenus en Russie permettent la constitution d'un « Gouvernement Fédéral Transcaucasien » indépendant, comprenant la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbeïdjan, et résolu à poursuivre la lutte contre les Turcs, les troupes arméniennes de Russie, libérées de leurs obligations envers Saint-Pétersbourg, combattent le même ennemi, sous une direction nouvelle. Mais lorsque les dirigeants d'alors de la Géorgie et de l'Azerbeïdjan disloquent cette fédération à l'instigation de l'Allemagne et de la Turquie, les troupes arméniennes forment l'Armée de l'Arménie Transcaucasienne qui venait de se constituer en République Indépendante et entendait conserver sa fidélité active aux Alliés.

C'est cette armée arménienne qui retarde de cinq mois la progression des forces turques vers le Caucase.

*A Bakou*, assiégé par les Turcs, les Arméniens supportent l'effort principal de la défense qui se prolonge héroïquement.

Enfin, 30.000 autres Arméniens, originaires de l'Arménie Turque, se réfugient dès le début des hostilités sur les hauteurs du Caucase où ils constituent des corps francs sous le commandement du héros national Antranik, qui fut fait général par le gouvernement russe et Officier de la Légion d'Honneur par le gouvernement français. Ces partisans harcèlent sans répit les détachements turcs isolés jusqu'au siège de Bakou, pendant lequel ils s'emploient à contenir les Tartares qui s'étaient déclarés pour les Turcs.

## RESULTATS.

C'est l'addition de ces efforts soutenus par les Arméniens pendant toute la durée des hostilités entre les Alliés et la Turquie allemande qui a produit des résultats aussi importants que d'alléger la pression exercée sur l'armée britannique de Mésopotamie et d'empêcher les forces allemandes de s'emparer des pétroles de Bakou.

Le rôle décisif de l'intervention arménienne a été apprécié, sans doute à sa juste valeur, par le général Ludendorf qui a déclaré dans ses mémoires que : « la petite armée arménienne avait tenu tête pendant de longs mois à l'armée allemande, lui enlevant ainsi toute possibilité de pénétrer dans la fameuse ville du pétrole. » « Ceci, a-t-il ajouté, fut l'une des causes de notre défaite. »

## FIN DE LA RESISTANCE ARMENIENNE

Les Turcs, puissamment secondés et régulièrement ravitaillés par les Allemands, finissent par entrer dans Bakou où ils se livrent aussitôt à un nouveau massacre.

Le Gouvernement arménien, réduit à cesser la lutte, faute de troupes, conclut alors un armistice par lequel il abandonne aux Turcs la moitié de l'Arménie Transcaucasienne, notamment Kars, etc... Les Turcs s'emparent ainsi d'un morceau du pays arménien inclus précédemment dans l'Empire des Tsars. — Cf liseré vert sur la carte. Quant à la République Arménienne, il ne lui reste plus pour tout territoire qu'un petit réduit ingrat, dont les Turcs et les Allemands reconnaissent l'indépendance. Les 11.000 kms du nouvel Etat sont formés pour moitié par le lac de Sévan et par des montagnes rocheuses évidemment stériles. Etouffée entre la Géorgie et l'Azerbeïdjan, sans accès à la mer, l'Arménie, ou plutôt ce qu'on ose dénommer ainsi, est incapable de subvenir à ses besoins et se trouve, une fois de plus, à la merci des Turcs. Peu après « l'arrangement » conclu avec la Turquie, la nouvelle République Arménienne est reconnue par le gouvernement soviétique.

## PREMIERE REALISATION DES PUISSANCES.

En automne 1918, la Turquie doit évacuer la Transcaucasie, la partie russe de l'Arménie qu'elle occupait depuis quelques mois — partie encerclée de vert sur la carte; — mais elle s'arrange pour conserver sous sa domination les provinces arméniennes insérées dans l'ancien Empire Ottoman, notamment les 3 vilayets — encerclés de rose sur la carte — et la région de Trébizonde.

Le commandant des troupes britanniques, qui vient prendre possession de Bakou, remet au gouvernement de la République Arménienne, au nom des Alliés, les régions de Kars et d'Alexandropol d'où les Turcs doivent quand même déguerpir.

## PERSECUTIONS.

Pendant ce temps-là, les femmes et les enfants restés en Arménie Turque, ainsi que les hommes qui n'ont pu s'échapper, paient le prix de ces exploits. L'état de guerre facilite encore les répressions turques. Les Allemands suggèrent et organisent les déportations en masse pour lesquelles ils ont toujours nourri un penchant historique, mais le Gouvernement Jeune Turc ne voit là qu'un moyen de réaliser la

suppression totale de la Nation Arménienne qu'il vient de décider; l'échec de l'expédition des Dardanelles est fêté par l'arrestation et la déportation de l'élite intellectuelle arménienne de Constantinople. Deux interventions spontanées, celle de l'Ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople, M. Morgenthau, et celle du Pape, témoignent de l'émotion internationale manifestée par des neutres au nom de l'ensemble des peuples civilisés. L'ordre est quand même donné par la Sublime Porte aux autorités turques gouvernant les territoires arméniens de déporter toute la population arménienne de leurs districts. Des centaines de milliers d'hommes et surtout de femmes et d'enfants sont acheminés vers une destination inconnue. Sur la route de l'exil, comme les privations ne viennent pas à bout assez vivement de ces troupes humains, on les extermine progressivement : à chaque jour son lot. La colonie arménienne de Smyrne qui, par hasard, avait été épargnée, devait être massacrée sur place, quelques années plus tard, par les troupes de Mustafa Kémal. Est-il nécessaire de mentionner que les Arméniens, mobilisés de force dans les armées ottomanes, furent massacrés les tout premiers ? Que des massacres particulièrement horribles eurent lieu à Erzeroum, Erzindjan, Trébizonde, à Mouch, à Bitlis, à Diarbekir ? Que certains déportés, prolongeant leurs souffrances à la mesure de leurs pérégrinations, atteignirent la Mésopotamie, et même la Syrie ? Que les épidémies, la faim, le soleil, facilitèrent parfois la tâche des bourreaux ? Est-il nécessaire de préciser que 140.000 déportés périrent en une seule fois, au cours de l'un des massacres perpétrés dans les déserts; que des malheureux, préférant la mort immédiate à une agonie prolongée, se jetèrent dans l'Euphrate ?

Le bilan, certainement incomplet, de cette entreprise d'extermination d'une population tout entière, unique dans l'histoire parce qu'elle unit la spontanéité de l'instinct primitif à la préméditation teutonique dont témoigne la déportation, ce bilan qui restera éternellement provisoire, dénombre 1.500.000 (un million cinq cent mille) victimes : il y avait, le premier jour de cette série de massacres, 2.100.000 Arméniens sur les territoires de l'Empire Ottoman.

Les biens des victimes et même des communes sont accaparés par les propres assassins et ces usurpations sont reconnues légalement par le gouvernement turc qui lui-même ne s'oublie pas dans le partage des dépouilles. Les églises et les couvents, foyers de la piété ancestrale et vénérables monuments d'architecture arménienne contenant des trésors artistiques irremplaçables, sont saccagés ou transformés en casernes et en écuries. Des milliers de jeunes filles sont renfermées dans des harems et converties de force à l'Islam.

Qui les rendra à l'Arménie ?

#### e) PERIODE 1918-1945.

La Délégation Nationale Arménienne de Constantinople se joint à la Délégation que la nouvelle République d'Arménie vient d'envoyer à Paris. Toutes deux élaborent de concert un mémoire formulant les revendications du peuple arménien et destiné à être remis à la Conférence de la Paix.

#### 1919. — LA CONFERENCE DE LA PAIX.

Ce document revendique notamment la reconnaissance d'un Etat Arménien Indépendant, formé des territoires de la République Arménienne, des six vilayets

et de la Cilicie, sous la garantie collective des Puissances Alliées et de la Société des Nations. Il demande, en outre, qu'un mandat spécial soit confié par la Conférence de la Paix à l'une des Puissances, afin de prêter assistance à l'Arménie pendant une période transitoire.

Ce mémoire est déposé sur le bureau du Secrétariat de la Conférence, le 12 février 1919.

En réponse à ces demandes, le Conseil Suprême de la Conférence de la Paix décide, le 19 janvier 1920 :

1° « Que le Gouvernement de l'Etat Arménien sera reconnu comme Gouvernement « de fait » ;

2° « Que cette reconnaissance ne préjugera pas la question des frontières éventuelles « de cet Etat. »

Le 27 janvier, le Secrétariat de la Conférence de la Paix porte officiellement ces deux décisions à la connaissance de la Délégation de la République Arménienne.

Les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon se rallient à cette solution.

Mais les Grandes Puissances Alliées ne semblent pas, par cette reconnaissance « de fait » de la République Arménienne, avoir rempli envers la Nation Arménienne, épuisée par la guerre et par les massacres, tout le devoir qui s'imposait à elles.

Le 11 Mai 1920, les délégués tures, convoqués par la Conférence pour recevoir les « Conditions de Paix », voient les Représentants de l'Arménie siéger parmi ceux des Etats Alliés.

Dans le préambule de ces Conditions de Paix, devenu par la suite le préambule du Traité de Sévres, *l'Arménie est mentionnée parmi les Puissances Alliées*. La République Arménienne est ainsi reconnue également « de jure ».

### 1930. — LE TRAITE DE SEVRES.

Le Traité de Paix conclu entre les Puissances Alliées et la Turquie, signé à Sévres le 10 août 1920, contient six articles concernant l'Arménie.

Par l'article 88, « la Turquie déclare reconnaître, comme l'ont déjà fait les « Puissances Alliées, l'Arménie comme un Etat Libre, Indépendant » ; et, par l'article 89, « la Turquie et l'Arménie, ainsi que les Hautes Parties Contractantes, conviennent de soumettre à un arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique, la « détermination de la frontière entre la Turquie et l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, de Trébizonde, de Van et de Bitlis; et d'accepter sa décision ainsi que toutes « dispositions qu'il pourra prescrire, relativement à la démilitarisation de tout territoire ottoman adjacent à ladite frontière. »

Le Président Wilson rend quelques mois plus tard la sentence arbitrale : une grande partie des quatre provinces d'Erzeroum, de Trébizonde, de Van et de Bitlis est attribuée à la République Arménienne — voir carte ci-jointe.

Les quatre provinces ont une superficie d'environ 170.000 km<sup>2</sup>, dont 95.000 se trouvent attribués à l'Arménie.

Le § 4 de cet article 22, qui crée le système des mandats, porte ce qui suit : « Certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire Ottoman, ont « atteint un degré de développement tel que leur existence comme Nation Indépen-

« dante peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide  
« d'un mandataire guiderait leur administration jusqu'au moment où elles seront  
« capables de se gouverner... »

On voulut, fort judicieusement, faire bénéficier les minorités arméniennes demeurées en Turquie, des avantages de ce texte. Un mandat est offert au gouvernement des États-Unis. Le président Wilson accepte. Mais, par la suite, le Congrès Américain, à ce moment gardien intraitable de la tradition de Monroe, refuse de ratifier l'acceptation du Président.

Hélas! ce n'est plus du sort des Arméniens demeurés en Turquie dont il va être question à Lausanne.

#### 1923. — L'ACTE DE LAUSANNE.

Le Traité de Sèvres, qui avait établi au sud du Caucase une situation claire, juste et méritée, dans un sens comme dans l'autre, par chacune des parties intéressées, fut suivi d'assez près par l'Acte soudain, inexplicable, de Lausanne.

Il s'agit d'un « accord » passé entre les Puissances Contractantes du Traité de Sèvres, à l'exception de l'Arménie.

Cet Acte incorpore à la Turquie les territoires restitués en 1918 à la République Arménienne, au nom des Alliés, par un officier britannique, en raison du fait qu'en 1914 ils ne faisaient pas partie de la Turquie, mais de la Russie, — région de Kars, encerclée sur la carte par un liséré vert, — ces territoires, qui avaient seulement été parcourus par des unités turques au gré de la chance de la guerre de mouvement qui se développa dans ces parages en 1918, ces territoires d'Arménie Russe se trouvent ainsi livrés au gouvernement d'Ankara.

Il n'importe pas de rechercher les causes momentanées, les circonstances ou les espoirs occasionnels qui ont motivé l'Acte de Lausanne. Il suffit de constater qu'apparemment aucun fruit n'est sorti de cet arrangement : ni pour la Turquie, qui a abandonné la totalité des territoires arméniens, enfermés à nouveau dans ses frontières, à un petit nombre de Kurdes; ni aux Puissances consentantes qui ont probablement éprouvé par la suite des désillusions dans leurs rapports avec la Turquie.

Quant aux Arméniens, seuls et si gravement lésés dans leurs intérêts vitaux, intérêts largement soutenus par leurs droits historiques et solidement étayés par leurs sacrifices, proportionnellement les plus considérables de toutes les Nations combattantes, sacrifices consentis sans compter sur les champs de bataille de deux guerres et auxquels viennent s'ajouter de surcroît les persécutions cruelles, innombrables et incessantes subies traditionnellement, à toutes les époques, dans l'état des frontières ottomanes, que pensent-ils, ces Arméniens, de l'Acte de Lausanne ?

#### 1945. — REVENDICATION ARMENIENNE.

Les Arméniens croient pouvoir revendiquer un foyer national qui précisément se trouve être le leur, qui est nécessaire à la vie physique de leur Nation, qui recèle les forces évocatrices de leur tradition, qui ne fera défaut à personne d'autre qu'à eux et qui, en raison de la justice de sa rétrocession au noyau actuel de la patrie arménienne, établira une paix sans nuages au seuil mitoyen de l'Europe et de l'Asie,

contribuant par là à la consolidation de la paix générale à la poursuite de laquelle, bien qu'ayant achevé leurs guerres, les Grandes Puissances se trouvent encore lancées.

Pour ces motifs, en eux-mêmes si profonds, les Arméniens croient pouvoir offrir comme une simple présentation de forme les arguments, pourtant si puissants, parce qu'indiscutables, du Droit International Public : l'Acte de Lausanne, en effet, affecte une Puissance, l'Arménie, juridiquement reconnue et qui n'y participe pas.

#### 1939-1945. — LES ARMÉNIENS ET LES TURCS DANS LA CONFLAGRATION ACTUELLE.

L'attitude des Arméniens, d'une part, celle des Turcs, d'autre part, dans le conflit universel qui atteint son terme en ce moment, se sont manifestées d'une façon suffisamment claire, et malgré tout suffisamment publique, pour être présentes à tous les esprits.

Il suffit donc de résumer les traits généraux du comportement de ces deux Puissances :

— Les Arméniens ont à nouveau combattu en très grand nombre — par centaines de mille — dans le cadre fédéral de l'armée soviétique. Les Arméniens résidant sur les territoires des Nations Unies, parmi lesquelles se trouve évidemment la France, se sont engagés à nouveau, avec la même spontanéité qu'autrefois. Il n'est pas possible, pour des raisons administratives, de faire un dénombrement même approximativement précis des effectifs ainsi agrégés aux différentes armées des Nations Unies, mais certains éléments permettent d'évaluer cet apport arménien, épars mais concourant à un but unique — à savoir la défaite des mêmes Puissances Centrales secondées, bien que cette fois d'une façon passive, par la même Turquie — à plusieurs dizaines de milliers de soldats résolus et entreprenants.

— L'attitude de la Turquie, au contraire, a manifesté une incertitude qui a créé chez les Nations Unies, et tout particulièrement en Grande-Bretagne, une inquiétude justifiée qui est devenue une réelle appréhension à la veille de la victoire de Stalingrad. Si on ne peut accuser ouvertement la Turquie d'avoir décidé de se ranger aux côtés de l'Axe, c'est-à-dire de s'être résolue à déclarer la guerre aux Nations Unies dans le cas où les forces du Reich seraient parvenues à s'emparer solidement des pétroles du Caucase, il n'est interdit à personne d'induire une telle intention en additionnant des motifs évidents d'opportunisme de la dernière heure à la nature des relations entretenues par la Turquie avec l'Allemagne depuis l'avènement du régime hitlérien. Ce fut d'abord, on le sait, une participation appréciable de la Turquie au commerce extérieur du Reich, puis l'extension de ces premiers rapports dans des domaines dépassant le cadre économique, notamment depuis l'arrivée à Ankara de M. von Papen.

On pourrait cependant défendre de bonne foi la thèse d'une récente neutralité ottomane si ces rapports amicaux avec l'Allemagne, fructueux en tout cas pour le Reich, avaient, comme pendant, des services quelconques rendus à des Puissances autres que l'Allemagne, celles par exemple qui signèrent l'Acte de Lausanne — Angleterre, France, États-Unis, etc... — qui avaient sur l'Allemagne cette avance d'avoir donné, elles, les premières, quelque chose à la Turquie. Or, 22 ans d'attente patiente n'ont rien apporté d'Ankara à l'Occident.

## DECLARATION DES PUISSANCES.

La Délégation Nationale Arménienne, créée, on s'en souvient, par le Catholicos, était donc fondée à demander aux Alliés, lorsque l'heure de la décision serait arrivée, de conférer l'autonomie à l'ensemble des six vilayets et de la Cilicie, et d'assurer par leur protection, et au besoin par leur contrôle, le maintien de cette autonomie.

Les Alliés entrèrent volontiers dans ces vues, ce qu'ils manifestèrent par diverses déclarations verbales et écrites dont nous citerons les suivantes :

I. — Le 23 juin 1915, les Gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie publièrent une déclaration commune dans laquelle ils faisaient savoir publiquement au Gouvernement Ottoman qu'ils tiendraient personnellement responsables des dits crimes tous les membres du Gouvernement Ottoman, ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres.

II. — En 1916, le Livre Bleu publié par le gouvernement anglais sous le titre : « The Treatment of Armenians in the Ottoman Empire 1915-16 » expose, avec des détails bien plus abondants, les excès turcs qui viennent d'être résumés. Ce document fait apparaître que les crimes de Buchenwald et de Dachau ont été dépassés avant la lettre dans la chair vive des Arméniens, que les Turcs ont, non seulement abattus individuellement, *mais qu'ils ont essayé d'exterminer en tant que nation*. A part quoi il s'agissait comme aujourd'hui de « crimes contre l'humanité, de meurtres, d'asservissement, de déportations, de persécutions pour raisons politiques, raciales et religieuses ».

III. — Le douzième des quatorze points wilsoniens est ainsi rédigé : « Une souveraineté sûre sera assurée aux parties turques de l'Empire Ottoman. Mais les autres nationalités qui se trouvent en ce moment sous la domination turque devront être assurées d'une sécurité indubitable d'existence et d'une occasion exempte d'obstacles de se développer d'une façon autonome. »

IV. — La chute du tsarisme libère des forces favorables à l'émancipation culturelle et à l'autonomie des nationalités minoritaires asservies. Cette faveur se révèle aussitôt par des actes :

Le 9 avril (27 mars) 1917, le gouvernement provisoire russe déclare que la Russie Libre n'a pas pour but de dominer d'autres peuples, ni de leur enlever leur patrimoine national, ni de s'emparer par la force des territoires étrangers, mais d'établir une paix stable sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

V. — Le 25 mai 1917, le Congrès des ouvriers et des paysans de Russie reconnaît les droits de la Pologne et de l'Alsace-Lorraine; il proclame l'indépendance de l'Arménie. En conséquence, les soldats arméniens de l'armée russe sont autorisés à former une armée nationale afin de poursuivre avec plus de cœur la lutte menée contre la Turquie depuis 1914. Ils sont désormais considérés comme l'armée d'une nation belligérante indépendante. Leurs effectifs se montent à 60.000 hommes.

VI. — Le 13 janvier 1918, le Gouvernement Soviétique, qui a succédé au Gouvernement provisoire, prend un décret où :

« Le Conseil des Commissaires du Peuple déclare au peuple arménien que le Gouvernement des ouvriers et paysans de Russie soutient le droit des Arméniens de l'Arménie Turque occupée par la Russie de fixer librement leur Etat, y compris leur Indépendance. »

LETTRE ET ARBITRAGE  
DU  
PRÉSIDENT WOODROW WILSON

*(Traduction Française)*

---

*Le Président Wilson au Président du Conseil Suprême des Forces Alliées.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par la décision du Conseil Suprême prise le 26 Avril de cette année, une invitation me fut offerte pour arbitrer la question des frontières entre la Turquie et le nouvel Etat d'Arménie. Les représentants des pouvoirs signataires, le 10 Août de cette année, au traité de Sèvres, ont consenti à me conférer cet honneur et ont exprimé leur intention d'accepter les frontières qui doivent être déterminées par ma décision, aussi bien que toute convention que je peux prescrire au sujet de l'accès de l'Arménie à la mer, et de tout arrangement pour la démobilisation du territoire turc qui s'étend le long de la frontière ainsi établie. Suivant les termes de la référence arbitrale, partie III, section 6, article 89, du traité de Sèvres, l'étendue de la compétence arbitrale qui m'est assignée est clairement limitée à la détermination des frontières de la Turquie et de l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis. Avec la pleine conscience de la responsabilité que j'assume par votre demande, j'ai approché cette tâche difficile avec le désir intense de servir au mieux les intérêts du peuple arménien aussi bien que ceux des habitants actuels, de quelque race ou de quelque croyance religieuse ils puissent être dans ce pays dévasté, essayant d'exercer aussi la justice la plus stricte possible envers les populations, qu'elles soient turques, kurdes, grecques ou arméniennes, qui vivent dans les régions voisines.

En abordant ce problème, il était notoire que les races existantes et les diverses religions de la population dans les quatre vilayets ne pouvaient pas, comme dans d'autres parties du monde, être considérées comme l'élément primordial de la déci-

sion. La division raciale, dans le cas d'une population primitivement mélangée d'une manière si complexe, est, de plus, rendue plus difficile par les terribles résultats des massacres et des déportations des Arméniens et des Grecs et par les pertes terribles subies aussi par les habitants musulmans au moment des exodes et du fléau du typhus et autres maladies. La délimitation de par arbitrage des quatre vilayets nommés dans l'article 89 du traité, fait apparaître comme un devoir et une obligation d'attribuer à l'Etat arménien un territoire aussi vaste que possible dans les limites de ces vilayets, tout en respectant les nécessités fondamentales d'une frontière naturelle convenable et d'une unité géographique et économique pour le nouvel Etat. Il était essentiel de garder à l'esprit que le nouvel Etat d'Arménie comprenant, comme il doit le faire, une grande partie des anciennes provinces arméniennes de la Russie transcaucasienne, aura, au début, une population à peu près également partagée entre des éléments musulmans et chrétiens et de diverses parentés raciales et de tribus. La citoyenneté de la République arménienne sera, par les épreuves (différences) de langue et de religion, composée de Turcs, de Kurdes, de Grecs, de Kisilbashis, de Lazes et d'autres, aussi bien que d'Arméniens. Les différentes ambitions territoriales des Arméniens, des Turcs, des Kurdes et des Grecs le long des frontières réservées à ma décision arbitrale ne pourront pas toujours être accordées. Dans de tels cas, je crois que la nécessité d'une saine vie économique pour le nouvel Etat d'Arménie doit emporter la décision.

Où, cependant, les nécessités d'une frontière géographique correcte l'ont permis, toutes les régions montagneuses ou les vallées le long de la frontière qui étaient plutôt kurdes ou turques ont été laissées à la Turquie plutôt qu'assignées à l'Arménie, à moins que des relations commerciales avec des villes-marchés ne les aient nécessairement rejetées dans l'Etat arménien. Chaque fois qu'on put obtenir un renseignement sur les relations des tribus ou les migrations saisonnières, on essaya de respecter l'intégrité des groupements et la liberté des déplacements des nomades.

A partir de la frontière persane, au sud-ouest de la ville de Kotur, la frontière de l'Arménie est déterminée par une barrière naturelle brisée de grande hauteur, s'étendant au sud du lac de Van et passant au sud-ouest des villes arméniennes de Bitlis et Moush. Cette ligne frontière laisse à l'Etat turc le sandjak entier de Hakkiari, ou environ la moitié du vilayet de Van et presque la totalité du sandjak de Sairt. La raison physiographique essentielle qui semble justifier cette décision fut encore renforcée par la raison raciale que Hakkiari et Sairt sont essentiellement kurdes en population et relations économiques. Cela ne semblait pas le meilleur intérêt de l'Etat arménien de comprendre dans ses limites la vallée supérieure de la grande rivière Zab, qui est surtout peuplée de Kurdes et de chrétiens nestoriens et qui est un élément essentiel du système d'irrigation par la grande rivière du Tigre du Kurdistan turc et de la Mésopotamie. Le contrôle de ces hautes eaux doit être gardé, partout où il est possible, dans les limites du domaine des deux Etats intéressés : la Turquie et la Mésopotamie. Pour ces raisons, la revendication de l'Arménie sur la vallée supérieure de la grande Zab ne put être satisfaite.

La frontière ouest depuis Bitlis et Moush en direction du nord jusqu'aux environs d'Erzindjan s'étend bien entre les vilayets de Bitlis et d'Erzeroum. Elle suit une barrière géographique naturelle qui donne à l'Arménie une sécurité parfaite et laisse à l'Etat turc une étendue qui est fortement kurde. Les villages arméniens et le nœud de villages dans cette section, tels que Kighi et Temran, restent nécessairement turcs à cause des solides nœuds commerciaux et religieux qui les rattachent à Kharpout plutôt qu'à n'importe quel marché arménien ou n'importe quels centres religieux établis dans l'étendue des vilayets de Bitlis ou d'Erzeroum. Cette décision semblait une

conséquence inévitable du rattachement de la ville et du district de Kharpout à l'Etat turc, tel qu'il fut déterminé par l'article 27 II (4) et l'article 89 du Traité de Sèvres.

A partir de la bordure septentrionale de Dersim, la nature et la direction de la décision au sujet de la frontière fut d'abord soumise à la question vitale d'accorder à l'Etat d'Arménie un accès convenable à la mer. De la solution correcte de ce problème dépend, à mon avis, le bien-être économique futur de la population entière : turque, kurde, grecque, arménienne ou yezidi, dans ces parties des vilayets d'Erzeroum, Bitlis et Van qui s'étendent à l'intérieur de l'Etat d'Arménie. Je n'oubliai pas le désir des Grecs du Pont qui me fut soumis dans un mémorandum semblable, sans doute, dans ses raisons et son contenu à celui qui fut présenté au Conseil Suprême, en mars dernier, à la conférence de Londres, que l'unité de la région côtière de la mer Noire habitée par eux fût préservée et qu'un arrangement soit conclu pour un gouvernement autonome pour la région s'étendant de Riza jusqu'à un point à l'ouest de Sinope. La juridiction arbitrale qui me fut assignée par l'article 89 du Traité de Sèvres n'inclut pas pour moi la possibilité d'une décision ou d'une recommandation sur la question de leur désir de devenir indépendants ou, à défaut de cela, autonomes. Elle n'inclut pas non plus le droit de me mêler du littoral du Sandjak indépendant de Djanik ou du vilayet de Kastamuni dans lesquels s'étend la région de l'unité et de l'autonomie désirée par les Grecs du Pont.

Trois partis possibles me restaient : déterminer la frontière de telle sorte que le vilayet de Trébizonde fasse partie de la Turquie, ou bien le concéder dans sa totalité à l'Arménie, ou bien en accorder une partie à l'Arménie et laisser le reste à la Turquie. La majorité de la population du vilayet de Trébizonde est incontestablement musulmane et l'élément arménien, suivant toutes les estimations d'avant-guerre, était, sans nul doute, inférieur en nombre à la portion grecque de la minorité chrétienne. L'avenir de l'Arménie pesait lourdement contre une décision si clairement motivée par les raisons ethnographiques. Je ne pouvais que considérer la question dans la vue des besoins d'une nouvelle formation politique : l'Arménie, avec des populations mélangées musulmanes et chrétiennes, plutôt que la question de l'avenir des seuls Arméniens. J'ai eu la conviction, et elle se renforce maintenant, que les arrangements procurant l'accès de l'Arménie à la mer doivent être tels qu'ils offrent toutes possibilités pour le développement de cet Etat, considéré comme capable d'assumer de nouveau et de maintenir ce rôle utile dans le commerce du monde que sa position géographique à travers une grande route commerciale historique lui assigna dans le passé. La civilisation et le bonheur de sa population bigarrée dépendront pour une large part de la construction de chemins de fer et de la possibilité accrue, pour les territoires continentaux des trois vilayets, de prendre contact avec le commerce européen et les influences culturelles.

Dans la direction de l'est, à partir du port de Trébizonde, le long de la côte de Lazistan, on ne trouve aucun mouillage convenable, et le caractère rude de la chaîne du Pont, qui sépare le Sandjak de Lazistan du vilayet d'Erzeroum, est tel qu'il sépare la partie continentale de la côte jusqu'à ce qu'une construction pratique de chemin de fer soit envisagée. L'actuelle route de caravanes de la Perse à travers les plaines de Bayazid et d'Erzeroum, qui passe par les villes de Baibourt et Gumush-Khana et débouche sur la Mer Noire à Trébizonde, a été depuis longtemps d'une inutilité persistante.

Ce sont ces raisons qui m'ont forcé à revenir à ma conviction primitive que la ville et le port de Trébizonde doivent devenir partie intégrale de l'Arménie. J'ai jugé aussi essentiel d'inclure en Arménie la vallée de Karshut qui se termine à la

ville de Tiréboli et de lui adjoindre assez de territoire à l'ouest pour lui assurer une protection normale, parce que cette vallée est très bien disposée pour qu'on y construise et qu'on y exploite avec succès un chemin de fer. Je ne suis pas sans savoir que les chefs des Délégations Arméniennes ont exprimé leur bon vouloir de renoncer à réclamer cette partie du vilayet de Trébizonde qui s'étend à l'ouest de Surmena. Bien que leur désir d'éviter l'attribution du pouvoir sur un territoire si essentiellement musulman soit recommandable, je suis sûr que si je cède à leur désir de faire justice aux Turcs et aux Grecs de Trébizonde, je commettrai une injustice irréparable contre l'avenir de la terre d'Arménie et son entière population dont ils feront partie.

Ce fut sur une telle base, Monsieur le Président, que les frontières furent tracées de façon à suivre les chaînes de montagnes à l'ouest de la ville d'Erzindjan jusqu'à la chaîne du Pont et, de là, à la mer Noire, de façon à inclure en Arménie l'échancrure appelée Zéphyr Bey. La décision de laisser à la Turquie les ports et le territoire de Kérasun et d'Ordou dans le sandjak de Trébizonde, fut dictée par le fait que la population de cette région est principalement musulmane et turque et que ces villes sont les débouchés pour les parties plus orientales du vilayet turc de Sivas. Les parties des vilayets d'Erzeroum et de Trébizonde qui, par suite de cette délimitation restent turques plutôt que de devenir arméniennes, comprennent approximativement 12.120 kilomètres carrés.

Au sujet de la démobilisation du territoire turc voisin de la frontière arménienne telle qu'elle a été largement décrite ci-dessus, il sembla à la fois impraticable et inutile d'établir une zone démilitarisée, ce qui aurait demandé des ordonnances compliquées et de nombreux agents pour leur exécution. Heureusement, l'article 177 du Traité de Sèvres ordonne le désarmement de tous les forts existant à travers la Turquie. Les articles 159 et 196 à 200 fournissent des ordonnances supplémentaires entièrement propres à combattre tous les dangers de désordre qui peuvent s'élever le long des frontières, la première en exigeant qu'une proportion des officiers de la gendarmerie soit fournie par les diverses Puissances alliées ou neutres, la dernière par l'établissement d'une commission militaire interalliée de contrôle et d'organisation. Dans ces circonstances, les seules ordonnances supplémentaires qui semblaient nécessaires et conseillables étaient que la commission militaire interalliée de contrôle et d'organisation devait, en accord avec les pouvoirs à elle accordés par l'article 200 du Traité, choisir les officiers supérieurs de la gendarmerie devant être installés dans les vilayets de Turquie contigus aux frontières de l'Arménie, seulement parmi ces officiers qui seront détachés par les Puissances neutres et alliées suivant l'article 159 du Traité et que ces officiers, sous la surveillance de la Commission militaire interalliée d'organisation et de contrôle, soient spécialement chargés du devoir de prévenir les préparatifs militaires dirigés contre la frontière arménienne.

Mon espoir confiant est que les réfugiés arméniens et leurs chefs, au moment de leur retour dans le territoire qui leur a été ainsi assigné, donneront au monde un exemple de ce haut courage moral qui doit être toujours la fondation de la force nationale en se détournant de toute forme de représailles. Le monde attend d'eux qu'ils donnent tout l'encouragement et l'aide en leur pouvoir à ces réfugiés turcs qui pourraient désirer retourner à leurs anciens foyers dans les districts de Trébizonde, Erzeroum, Van et Bitlis, se rappelant que ces peuples ont, eux aussi, gravement souffert. C'est mon désir plus lointain qu'ils offrent un tel traitement indulgent aux habitants grecs et lazès de la région côtière de la mer Noire, surpassant dans la libéralité de leurs arrangements administratifs, s'il est nécessaire, même les amples réserves pour les groupes de race ou de religion non arméniennes incorporés dans les mino-

rités, Traité signé par eux le 10 Août de cette année, que ces peuples travailleront joyeusement et de bon vouloir dans la plus complète harmonie avec les Arméniens pour porter fermement les fondations de la nouvelle République de l'Arménie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de ma décision.

WOODROW WILSON.

Washington, le 22 Novembre 1920.

#### DECISION DU PRESIDENT WILSON

WOODROW WILSON, PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS,

A CEUX INTÉRESSÉS,

SALUT.

Attendu que, le 26 Avril 1920, le Conseil Suprême des Puissances Alliées, en conférence à San Remo, adressa au Président des Etats-Unis d'Amérique une invitation pour arbitrer la frontière entre la Turquie et l'Arménie qui devait être tracée entre les quatre vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis;

Et attendu que, le 17 Mai 1920, mon acceptation de cette invitation fut télégraphiée à l'ambassadeur américain à Paris pour être transmise aux Puissances représentées au Conseil Suprême;

Et attendu que, le 10 Août 1920, un Traité de paix fut signé à Sèvres par les représentants plénipotentiaires de l'Empire Britannique, de la France, de l'Italie, du Japon et de l'Arménie, de la Belgique, de la Grèce, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie et de la Tchéco-Slovaquie d'une part; et de la Turquie d'autre part, lequel Traité contenait, parmi d'autres dispositifs, le suivant :

« ARTICLE 89. — La Turquie et l'Arménie, aussi bien que les autres Hautes Parties Contractantes, sont d'accord pour soumettre à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique la question de la frontière qui doit être tracée entre la Turquie et l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, de Trébizonde, de Van et de Bitlis, et pour accepter sa décision là-dessus, aussi bien que n'importe quelle stipulation qu'il peut prescrire pour l'accès de l'Arménie à la mer et quant à la démobilisation de n'importe quelle portion du territoire ture adjacent à la dite frontière. »

Et attendu que, le 18 Octobre 1920, le Secrétariat général de la Conférence de la Paix, agissant d'après les instructions des Puissances Alliées, me transmit, par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Paris, une copie authentique du Traité ci-dessus mentionné, attirant l'attention sur le dit article 89;

Donc, en conséquence, moi, Woodrow Wilson, Président des Etats-Unis d'Amérique, sur qui a été ainsi conférée l'autorité d'arbitre, ayant examiné la question par l'enquête la plus loyale et valide et avec le désir de satisfaire les plus hauts intérêts de la justice, je déclare par les présentes la décision suivante :

#### I

La frontière entre la Turquie et l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis sera fixée comme suit :

1. Le point initial\* sera choisi sur terre à la jonction de la frontière turque-persane avec la fin orientale de la frontière administrative entre les sandjaks de Van et d'Hakkiari, du vilayet de Van, comme cette frontière administrative est tracée sur la feuille Bashkala de la carte de Turquie à l'échelle 1/200.000\*, éditions publiées dans le *Turkish Financial*, années 1330 et 1331 (1914-1915). De ce point initial, la frontière se dirige vers le sud-ouest jusqu'au pic ouest de Merkezer Dagh, situé environ à 6 kilomètres à l'ouest du point 3350 (10.900 pieds), à environ 2 kilomètres au sud-est du village de Yokary Ahvalan et approximativement à 76 kilomètres au sud-est de la ville de Van;

la frontière du sandjak déterminée ci-dessus, puis la frontière administrative entre les Kasas de Mamuret-ul-Hamid et Elback, puis la même frontière du sandjak déterminée ci-dessus, toute modifiée, où il sera nécessaire, pour suivre la ligne principale de partage des eaux entre le Zap Sou (la grande rivière Zab) et le Khoshab Sou et divisant équitablement les sommets des défilés Kurdes Gedik et Chokh Gedik;

puis vers le nord-ouest, à environ 28 kilomètres de Klesiry Dagh;

une ligne devant être tracée, suivant la ligne principale de partage des eaux entre le Khoshab Sou et les rivières qui descendent dans le Shatak Sou, et traversant le défilé au sud du village de Yokary Ahvalan et passant par Shkolans Dagh (3.100 mètres ou 10.170 pieds) et le défilé de Béléréshuk;

de là, vers le sud-ouest jusqu'à la jonction d'une rivière sans nom avec le Shatak Sou à un point environ à 10 kilomètres au sud du village de Shatak;

une ligne devant être tracée, suivant la ligne principale de partage des eaux, et passant par Koh Kiran Daghlar, Sari Dagh (3.150 mètres ou 10.335 pieds), Kevmetala Tépé (3.500 mètres ou 11.480 pieds, point 3.540 (11.615 pieds), de façon à laisser à l'Arménie le village de Eyreti et à la Turquie le village d'Araz et de traverser le Shatak Sou au moins à 2 kilomètres au sud du village de Dir Mouem Kilisa;

de là, vers l'ouest jusqu'à l'endroit où la frontière du vilayet de Bitlis atteint le Moks Sou par l'ouest, situé à peu près à 18 kilomètres au sud du village de Moks;

une ligne devant être tracée, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à l'Arménie les villages de Kachet, Sinpass et Ozim, passant par Kanisor Tépé (3.245 mètres ou 10.645 pieds), un pic sans nom à environ 3 kilomètres au sud d'Arnus Dagh (3.550 mètres ou 11.645 pieds), traversant une rivière sans nom à environ 2 kilomètres au sud du village de Sinpass, passant par un point 3.000 (9.840 pieds) suivant la frontière entre les vilayets de Van et de Bitlis pendant environ 3 kilomètres au sud-ouest de ce point et continuant au sud-ouest sur la même arête jusqu'à un pic sans nom, environ à 2 kilomètres à l'est de Moks Sou et puis descendant à cette rivière;

de là, vers le nord jusqu'à un pic sans nom sur la frontière entre les vilayets de Van et de Bitlis à environ 3 kilomètres à l'ouest du défilé à Mata Gedik;

la frontière administrative entre les vilayets de Van et de Bitlis, modifiée au sud de Vankin Dagh (3.200 mètres ou 10.500 pieds) pour suivre la ligne principale de partage des eaux;

\* D'après moi, ce point initial se trouvera sur l'ancienne frontière turque-perse, dont on parle dans l'article 27 II (4) du Traité de Sévres, mais 40 milles de la dite frontière, dans laquelle le point initial de la frontière arménienne est compris, ne furent pas démarqués par la Commission de la frontière turco-persane en 1914. Le point initial envisagé se trouve à environ 1 kilomètre au sud du village de Kara Hissar et approximativement à 25 kilomètres au sud-ouest du village de Kotur et peut être fixé sur le sol aussi près de cet endroit que la Commission de la frontière l'indiquera, à condition qu'il soit à la jonction de la frontière du Sandjak Van-Hakkiari avec la frontière de Perse.

de là, à l'ouest jusqu'au pic Meidan Chenidiani, situé sur la frontière entre les sandjaks de Bitlis et de Sairt, environ à 29 kilomètres au sud-est de la ville de Bitlis;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, passant par Vébrhan Dagh (3.110 mètres ou 10.200 pieds), traversant le Kesan Déré environ à 2 kilomètres au sud du village de Khoros, laissant à la Turquie les villages de Semhaj et Nevaleyn aussi bien que le pont ou gué sur le chemin qui les unit, laissant à l'Arménie le village de Chopans et le chemin qui y conduit du nord-est;

de là, vers l'ouest jusqu'au Guzel Déré Sou, à un point environ 23 kilomètres au sud de la ville de Bitlis et environ à 2 kilomètres au sud du pic de Nuri Sé (2.150 mètres ou 7.050 pieds);

la frontière administrative entre les sandjaks de Bitlis et Sairt et alors, une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux et passant par les points 2.750 et 2.700 de Kur Dagh (9.020 et 8.860 pieds respectivement), Biluki Dagh (2.230 mètres ou 7.315 pieds) et Sihaser Tépé (2.250 mètres ou 7.380 pieds);

de là, à l'ouest jusqu'à la jonction du Bitlis Su et de la rivière sans nom près du village de Deshtumi, à environ 30 kilomètres au sud-ouest de la ville de Bitlis,

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à la Turquie les villages de Lered et de Daruni, et à l'Arménie le village d'Enbu et toutes les portions du chemin conduisant au nord-est jusqu'au Bitlis Sou, du pic Mergelu (1.850 mètres ou 6.070 pieds) et passant par Mergelu Tepe et la crête de Shikh Tabur;

de là, en direction de l'ouest jusqu'au Zuk (Gharzan) Sou au point environ à 11 kilomètres au nord-est du village de Hazo et approximativement 1 kilomètre en amont du village de Zily;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à l'Arménie le village de Deshtumi, passant par le pic est de Kalmen Dagh (2.710 mètres ou 8.890 pieds) et continuant de façon à laisser à l'Arménie la dolina supérieure ou bassin de drainage intérieur pour traverser le défilé environ à 3 kilomètres à l'ouest du village de Avesipy, passant par Shelash Dagh (1.944 mètres ou 6.380 pieds);

de là, à l'ouest jusqu'au Sassoun Déré à un point environ à 4 kilomètres au sud-ouest du village de Kabil Jeviz et approximativement à 47 kilomètres au sud de la ville de Moush;

une ligne à tracer suivant la ligne principale de partage des eaux par le pic de Cheyardash (2.001 mètres ou 6.565 pieds), le pic de Keupeka (1.931 mètres ou 6.335 pieds), un pic sans nom sur le Sassoun Dagh à environ 4 kilomètres au sud-ouest de Malato Dagh (2.697 mètres ou 8.865 pieds), point 2.229 (7.310 pieds) et laissant à la Turquie le village de Gundenu;

de là au nord-ouest du Talury Déré jusqu'à un point à environ 2 kilomètres en amont du village de Kasser et approximativement à 37 kilomètres au nord-est du village de Seylevan (Farkin);

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux et passant par un pic sans nom à environ 2 kilomètres à l'est du village de Seyluk et par le point 2.073 (6.800 pieds), laissant à l'Arménie le village de Heyshtirem;

de là, au nord-ouest jusqu'à l'affluent occidental du Talury Déré à un point à environ 2 kilomètres à l'est du village de Hélin et approximativement à 42 kilomètres au sud-ouest de la ville de Moush;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux et passant par le point 2.251 (7.385 pieds);

de là au nord-ouest jusqu'au confluent du Kulp Boghazy (Kulp Sou) et de l'Askar Déré, approximativement à 42 kilomètres au sud-ouest de la ville de Moush;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à la Turquie le village de Hélin et à l'Arménie le village de Kehirvanik;

de là au nord-ouest jusqu'à un point sur la frontière administrative entre les Sandjaks de Gendj et de Moush au nord-est de Mir Ismail Dagħ, et situé à environ 5 kilomètres à l'ouest du village de Pélékoz et approximativement à 19 kilomètres au sud du village d'Ardushin;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux et passant par le Komiss Dagħ;

de là, au nord-ouest du Prat Nehri (Murad Sou ou Euphrate) à un point à déterminer à environ 1 kilomètre en amont du village de Dorne et approximativement à 56 kilomètres à l'ouest de la ville de Moush;

la frontière administrative entre les Sandjaks de Gendj et de Moush en direction du nord pendant environ 2 kilomètres, puis une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux à l'ouest jusqu'à un pic sans nom approximativement à 6 kilomètres à l'est de Chutela (Akché Kara) Dagħ (2.940 mètres ou 9.645 pieds), puis en direction du nord, passant par Hadije Tepe sur Arshik Dagħ, laissant à la Turquie le village de Kulay et à l'Arménie celui de Kluhuran;

de là, au nord-ouest jusqu'au Gunik Sou à un point environ à mi-chemin entre les deux chemins traversant cette rivière, à mi-chemin environ entre les villages de Elmaly et Chenajki et approximativement à 26 kilomètres au nord-est du village de Cholik (Chevelik);

une ligne à tracer, suivant la ligne générale de partage des eaux, passant par un pic sans nom environ à 2 kilomètres à l'ouest du village de Shanghar, le long de Solkhan Dagħ et par le point 2.200 (7.220 pieds), laissant à la Turquie les villages de Shanghar et Chenajky et à l'Arménie les villages de Kumistan, Lichinak et Elmaly;

de là, au nord-ouest jusqu'à la frontière entre les vilayets d'Erzeroum et de Bitlis à un pic sans nom près de l'endroit où une ligne droite tirée entre les villages d'Erchek et d'Agha Keui couperait la dite frontière des vilayets;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, passant par le point 2.050 (6.725 pieds);

de là, au nord jusqu'à un pic sans nom sur la dite frontière des vilayets à environ 8 kilomètres au nord-ouest de Kartalik Tépé sur le Choris Dagħ;

la frontière administrative entre les vilayets d'Erzeroum et Bitlis;

de là, à l'ouest jusqu'à Buyuk Sou (Kighi Sou) à un point environ à 2 kilomètres en amont de son confluent avec le Ghabzu Déré, et approximativement à 11 kilomètres au nord-ouest du village de Kighi;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux du Sheitan Dagħlar, passant par les points 2.610 (8.565 pieds) Sheitan Dagħ (2.906 mètres ou 9.535 pieds), Hakstun Dagħ et laissant à l'Arménie le village de Dinik et le gué ou pont au sud-ouest de ce village;

de là à l'ouest jusqu'au Dar Bogħaz (Kuttu Déré) à un point environ à 3 kilomètres au sud du village de Chardaklar (Palumor);

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à l'Arménie les villages de Shorakh et Ferhadin, passant par Ghabarti Dagħ (2.550 mètres ou 8.365 pieds), Sian Dagħ (2.750 mètres ou 9.020 pieds), le point 2.150, défilé sur le chemin de Palumor-Kighi près de Mustapha Bey Konaghy, Féziria Tépé (2.530 mètres ou 8.300 pieds), le point 2.244 (7.360 pieds) et le point 2.035 (6.675 pieds);

de là, à l'ouest, jusqu'au point commun des frontières des sandjaks d'Erzindjan et d'Erzeroum et du vilayet de Mamuret-ul-Aziz, situé à un angle aigu de la frontière du vilayet, approximativement à 24 kilomètres à l'ouest du village de Palumor et à 32 kilomètres au sud-est de la ville d'Erzindjan;

une ligne à tracer, en suivant la ligne principale de partage des eaux et passant au nord-ouest par un pic sans nom environ à 2 kilomètres au sud-ouest de Palumor, par Silos (Kersinod) Dagh (2.405 mètres ou 7.890 pieds), jusqu'à un pic sans nom sur la frontière méridionale du sandjak d'Erzindjan, à environ 8 kilomètres au sud-ouest du col de Palumor-Erzindjan, puis tournant au sud-ouest le long de la dite frontière du sandjak pendant environ 13 kilomètres, passant par Karaja Kaleh (3.100 mètres ou 10.170 pieds);

de là, à l'ouest, jusqu'à un pic sans nom sur la frontière entre les vilayets d'Erzeroum et de Mamuret-ul-Aziz, environ à 3 kilomètres au nord-est du défilé de la route qui traverse le Monzur Silsilesi entre Kémakh sur l'Euphrate et Pelur dans le Dersim, le pic étant approximativement à 40 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Erzindjan;

la frontière administrative entre les vilayets d'Erzeroum et Mamuret-ul-Aziz, modifiée \*, si une majorité d'électeurs de la Commission des frontières le juge sage, pour suivre la ligne principale de partage des eaux le long de la crête, entre un pic sans nom à environ 2 kilomètres au sud-ouest de Merjan Daghlar (3.449 mètres ou 11.315 pieds) et de Katar Tépé (3.300 mètres ou 10.825 pieds);

de là, au nord, jusqu'au Frat Nehri (Kara Sou ou Euphrate) à un point à fixer à environ 6 kilomètres à l'est du village de Kémagh et approximativement à 35 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Erzindjan;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à la Turquie la route de Pelur dans le Dersim à Kémakh sur l'Euphrate et à l'Arménie le village de Koja Arbler;

de là, au nord jusqu'à la frontière entre les vilayets d'Erzeroum et de Trébizonde, à un point à déterminer à 1 kilomètre environ à l'ouest du pic 2.930 (2.630 mètres ou 8.625 pieds) et à environ 4 kilomètres au sud du village de Metkut, ou approximativement à 39 kilomètres au nord-ouest de la ville d'Erzindjan;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à la Turquie les villages de Chalghy Yady, Toms et Alamlik, et à l'Arménie le village d'Erkghan et la route, et le col au sud du village de Metkut, passant par Utch Kardash Tépé, Kelek Kiran (Tekké Tash, 2.800 mètres ou 9.185 pieds), Kehnam Dagh (ou Kara Dagh, 3.030 mètres ou 9.940 pieds) divisant également entre l'Arménie et la Turquie le sommet du col à environ 2 kilomètres à l'ouest du village de Zazker et, de même, le sommet du col de Kral Kham Boghazy près du village de Chardakh, passant par le point 2.760 sur Kara Dagh (9.055 pieds), point 2.740 (8.990 pieds) et

\* A la localité nommée, la frontière du vilayet (d'après la feuille Khozat-Dersim de la carte d'Etat-Major Turc, à l'échelle 1/200.000\*, descend la pente septentrionale du Monzur-Silsilesi pendant environ 7 kilomètres. La jonction de la frontière entre les kasas d'Erzindjan et Kémakh dans le sandjak d'Erzindjan du vilayet d'Erzeroum avec la frontière du sandjak de Dersim du vilayet de Mamuret-ul-Aziz se trouve à 14 kilomètres de l'Euphrate. Ceci laisse à la Turquie une tête de pont militaire au nord d'une chaîne de montagnes de 11.000 pieds et seulement à 20 kilomètres au sud de la ville d'Erzingan. Je n'ai pas le pouvoir de changer la frontière administrative à cet endroit, et ces 40 kilomètres carrés de territoire s'étendent en dehors des quatre vilayets nommés dans l'article 89 du Traité de Sèvres.

Cependant, j'ose attirer l'attention de la Commission des frontières sur l'opportunité de consulter les habitants de ce lieu au sujet d'une modification possible de la frontière du vilayet à cet endroit.

un point à fixer situé près du cours d'eau Iky Sivry à moins de 2 kilomètres à l'ouest du col du Chimen Dagh, et placé de façon à laisser à la Turquie la jonction des deux routes conduisant à l'ouest aux villages de Kuchi Keni et Kara Yayrak, et à l'Arménie la jonction de deux autres routes menant aux villages de Metkut et de Kirmana; la Commission des frontières fixera la disposition la plus équitable de la grande route entre les points 2.760 et 2.740;

de là, au nord-ouest jusqu'au Kelkit Tchai (Kelkit Irmak) au point où la frontière entre les vilayets de Trébizonde et de Sivas l'atteint par le sud;

la frontière administrative entre les vilayets de Trébizonde et d'Erzeroum et puis la frontière administrative entre les vilayets de Trébizonde et de Sivas;

de là, au nord jusqu'à un pic sans nom sur la frontière entre les vilayets de Trébizonde et de Sivas à environ 4 kilomètres au sud-ouest de Borgha Paya (2.995 mètres ou 9.825 pieds), ce dernier étant approximativement situé à 38 kilomètres au sud-ouest de la ville de Gumush-Khana;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à l'Arménie les villages de Halkit, Sinauli, Kiliktin et Kirtanos; et à la Turquie les villages de Kar Kishla, Sadik, Kara Kia et Ara, traversant le défilé entre les affluents occidentaux du Chiran Tchai et les sources orientales du Barsak Déré (Kara Tchai) environ à 43 kilomètres à l'est de la ville de Karahissar Charki (Chebin Karahissar);

de là, au nord-est, au nord et à l'ouest jusqu'à un pic sans nom sur la frontière entre les vilayets de Trébizonde et de Sivas situé à environ 7 kilomètres au nord-ouest de Yerchi Tépé (2.690 mètres ou 8.825 pieds) et approximativement à 47 kilomètres au sud-sud-est de la ville de Kérasun;

la frontière administrative entre les vilayets de Trébizonde et de Sivas;

de là, au nord, depuis le dernier point mentionné, sur la crête de la chaîne du Pont jusqu'à la mer Noire, à un point à fixer sur le rivage à environ 1 kilomètre à l'ouest du village de Kesbah et approximativement à 9 kilomètres à l'est de la ville de Kérasun;

une ligne à tracer, suivant la ligne principale de partage des eaux, laissant à la Turquie, les champs, pâturages, forêts et villages dans le bassin de drainage du Kourit Déré (Ak Sou) et ses affluents; et à l'Arménie les champs, pâturages, forêts et les villages dans les bassins de drainage du Yaghaj Déré (Espiya Déré) et du Venazit Déré (Keshab Déré) et leurs affluents, et tirée de façon à utiliser la frontière entre les kasas de Tripoli (Tiréboli) et Kérasun pendant les 7 kilomètres juste au sud de Kara Tépé (1.696 mètres ou 5.565 pieds) et à fournir les communications les plus convenables entre la nouvelle frontière et les sentiers longeant les crêtes, comme ces communications peuvent être déterminées par la Commission des frontières après consultation des habitants locaux.

2. En cas de n'importe quelles contradictions entre le texte de cette décision et les cartes à l'échelle de 1/1.000.000<sup>e</sup> et 1/200.000<sup>e</sup> annexées, le texte l'emportera.

Les limites des quatre vilayets spécifiés à l'article 89 du Traité de Sèvres sont celles du 29 octobre 1914.

La frontière, comme elle est décrite ci-dessus est tracée en rouge sur une carte authentifiée à l'échelle de 1/1.000.000<sup>e</sup> qui est annexée à la présente décision de frontière. Les noms géographiques mentionnés ici figurent sur les cartes accompagnant ce texte.

Les principales autorités auxquelles nous nous sommes rapportés pour les noms des traits géographiques, des élévations de montagnes, et la position de vilayet, sand-

jak et les frontières de kaza sont la carte de l'Etat-Major turc à l'échelle de 1/200.000° et, en partie, la carte britannique à l'échelle de 1/1.000.000°.

Il est recommandé à la Commission de frontière, de se servir des cartes à l'échelle de 1/200.000° pour y tracer la partie des frontières de l'Arménie établie par cette décision, selon l'article 91.

## II

La frontière décrite ci-dessus, en assignant la baie de Trébizonde et la vallée du Karshut Sou à l'Arménie, rend impossibles de nouveaux dispositifs pour l'accès de l'Arménie à la mer.

## III

En complément aux dispositifs généraux pour la limitation des armements, incorporés dans les clauses militaires, navales et aériennes, partie V du Traité de Sèvres, la démilitarisation du territoire turc adjacent à la frontière de l'Arménie comme établie ci-dessus, sera effectuée comme suit :

La Commission militaire interalliée de contrôle et d'organisation, établie d'après les articles 196 à 200 du Traité de Sèvres nommera les officiers supérieurs de la gendarmerie cantonnés dans ces vilayets de Turquie contigus aux frontières de l'Etat d'Arménie, exclusivement parmi les officiers fournis par les diverses Puissances alliées ou neutres, suivant l'article 159 du dit Traité.

Ces officiers devront, en plus de leurs autres services, être spécialement chargés de surveiller tous essais d'agression militaire contre la frontière arménienne dans ces vilayets turcs et d'en informer la Commission militaire interalliée de contrôle et d'organisation, tels que la construction de chemins de fer stratégiques et de grandes routes, l'établissement de dépôts d'approvisionnements militaires, la création de colonies militaires et l'usage d'une propagande dangereuse pour la paix et la tranquillité du territoire arménien voisin. La Commission militaire interalliée de Contrôle et d'Organisation entreprendra là-dessus toute action nécessaire pour empêcher les concentrations et autres activités agressives énumérées ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé le sceau des Etats-Unis.

Fait en double exemplaire, à la ville de Washington, le 22 Novembre mil neuf cent vingt, et la 145<sup>e</sup> année de l'Indépendance des Etats-Unis.

WOODROW WILSON.



# EXTRAITS DE DÉCLARATIONS OFFICIELLES ET DE LETTRES

D'HOMMES D'ÉTAT ET DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES  
PENDANT LA GUERRE DE 1914-18

---

*M. Louis Martin, sénateur du Var, a adressé à M. Briand, Président du Conseil, une lettre très documentée sur les souffrances et la situation de l'Arménie en lui demandant si, après toutes les manifestations qui se sont produites, il ne croit pas le moment venu de prononcer, comme chef du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, les paroles réconfortantes qui iront annoncer aux Arméniens persécutés, ainsi que l'a déjà fait l'Angleterre, le jour prochain de leur libération et du châtiement de leurs bourreaux.*

Le Président du Conseil a répondu à M. Louis Martin par la lettre suivante :

**MONSIEUR LE SÉNATEUR,**

Ainsi que vous le déclarez dans la lettre que vous avez bien voulu m'adresser au sujet de la situation des Arméniens, la France, oubliant ses propres épreuves, a partagé l'émotion douloureuse des nations civilisées devant l'horreur des atrocités commises contre les Arméniens. Elle a détourné un moment ses pensées des crimes perpétrés sur son territoire contre la population civile pour adresser l'hommage de sa pitié à ces autres martyrs du droit et de la justice. Le Gouvernement de la République a tenu dans des circonstances solennelles à flétrir les crimes des Jeunes Turcs et à livrer au jugement de la conscience humaine leur monstrueux projet d'extermination de toute une race, coupable à leurs yeux d'avoir aimé le progrès et la civilisation. Les représentants de la France auprès des Puissances neutres ont été mis en possession de tous les documents qui devaient leur permettre de faire connaître autour d'eux les événements survenus. Pour l'honneur de l'humanité, nous devons conserver l'es-

poir que les protestations indignées que certaines de ces Puissances ont déjà fait entendre à Constantinople contribueront à soustraire la Nation Arménienne à de nouveaux attentats.

Pour la première fois, notre pays s'est trouvé impuissant à poursuivre en Turquie sa mission civilisatrice et à s'y dresser en face de la barbarie de ses gouvernants. Il n'a laissé passer cependant aucune occasion de donner au peuple arménien le témoignage de sa pitié et de sa profonde sympathie. Ses escadres ont pu arracher à la mort plus de 5.000 fugitifs qui ont été conduits en Egypte où ils ont reçu un accueil pouvant atténuer la rigueur de leur malheureux sort.

Le Gouvernement de la République a déjà pris soin de faire notifier officiellement à la Sublime Porte que les Puissances Alliées tiendront personnellement responsables des crimes commis tous les membres du Gouvernement Ottoman, ainsi que ceux de ses agents qui se trouvaient impliqués dans les massacres. Quand l'heure aura sonné des réparations légitimes, il ne mettra pas en oubli les douloureuses épreuves de la Nation Arménienne et, d'accord avec ses alliés, il prendra les mesures nécessaires pour lui assurer une vie de paix et de progrès.

BRIAND.

## UNE DÉCLARATION DE M. BRIAND

*Au nom des Alliés, M. Briand, Président du Conseil, déclarait, le 10 janvier 1917, comme un des buts de guerre des Alliés :*

Affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs; rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale.

### EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. PAUL DESCHANEL

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

19 décembre 1917.

Que les Arméniens gardent confiance. Leur histoire glorieuse n'a été qu'un long martyre. Le supplice n'a pas encore pris fin. Mais déjà l'aube d'un jour nouveau paraît. Jérusalem est délivrée. Demain, l'Arménie, victime sanglante de l'oppression turque, fêtera à son tour son affranchissement. Demain, les héros de la Marne, de l'Yser et de Verdun embrasseront fraternellement ses fils délivrés.

Paul DESCHANEL.

### LETTRE DE M. CLÉMENTEAU

PRÉSIDENT DU CONSEIL

### A BOGHOS NUBAR PACHA

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE

CHER MONSIEUR,

Rappelant la conduite héroïque de vos compatriotes, vous me demandez de saisir une prochaine occasion pour encourager leurs efforts et pour leur dire que

les conditions imposées par la Conférence de Constantinople ne seront pas recon-  
nues par le Gouvernement de la République.

*La France, victime de la plus injuste des agressions, a inscrit dans ses revendications la libération des nations opprimées.*

Protectrice traditionnelle de ces peuples, elle a manifesté à maintes reprises sa  
profonde sympathie pour les Arméniens. Elle a tout tenté pour venir à leur aide.

L'esprit d'abnégation des Arméniens, leur loyalisme envers les Alliés dans la  
Légion Etrangère, sur le front du Caucase et à la légion d'Orient ont resserré les  
liens qui les attachent à la France.

Je suis heureux de vous confirmer que le *Gouvernement de la République,*  
*comme celui du Royaume-Uni, n'a pas cessé de compter la Nation Arménienne au*  
*nombre des peuples dont les Alliés comptent régler le sort selon les règles supérieures*  
*de l'Humanité et de la Justice.*

Veuillez croire, etc...

14 juillet 1918.

CLÉMENCEAU.

## DECLARATION DE M. BALFOUR

A LA CHAMBRE DES COMMUNES EN DATE DU 6 NOVEMBRE 1917

Les honorables collègues auxquels je répons ne prennent-ils donc aucun inté-  
rêt à ces éléments, par exemple, de l'Empire turc, qui ont souffert et qui souffrent non  
seulement d'un mauvais gouvernement, mais aussi de la tyrannie la plus brutale et  
la plus barbare ? N'est-ce donc rien que l'Arménie ? N'est-ce rien que l'Arabie ? Ils  
parlent de démocratisation.

La démocratisation est un prix inestimable lorsqu'elle s'applique à des Etats  
jouissant d'un certain degré d'avancement. Elle est, à mon avis, une garantie de bon  
gouvernement et de progrès. Mais elle n'est pas applicable à toutes les formes des  
collectivités humaines et, en tous cas, vous ne pourriez pas démocratiser la Turquie.  
Ceci est tout à fait évident.

La Turquie est entrée en guerre. Nous est-il indifférent que l'Arménie, ainsi  
que le désire mon honorable collègue, auteur de la motion, soit remise sous la domi-  
nation turque. (M. Snowden dit que non). Le premier point de la motion propose  
que tous les territoires occupés par les armées belligérantes, quelles qu'elles soient,  
soient rendus à leurs propriétaires originels. Cela n'a qu'une signification, et c'est que  
vous voudriez remettre l'Arménie et l'Arabie sous la domination turque. Nous ne  
voulons détruire aucun élément turc composé de Turcs, gouverné par les Turcs et  
pour des Turcs, d'une manière qui convient aux Turcs; mais d'aucune façon il ne  
faut perdre de vue que l'un des buts que nous devons poursuivre, maintenant que la  
catastrophe internationale pèse sur nous, est la possibilité, le devoir d'arracher au  
Gouvernement turc les peuples qui ne sont pas Turcs, qui ont été désorganisés par  
les Turcs, dont le développement a été arrêté par les Turcs et qui, j'en ai la convic-  
tion, prospéreraient s'il leur était donné d'avoir un gouvernement propre et de sui-  
vre leurs propres coutumes.

## DÉCLARATION DE M. LLOYD GEORGE

AU PARLEMENT BRITANNIQUE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1917

...J'ai dit en second lieu que la question de Mésopotamie devrait être laissée pour être résolue au Congrès de la Paix, tout en spécifiant cependant que cette région, ainsi que l'Arménie, ne devraient jamais être replacées sous la domination néfaste des Turcs.

## EXTRAIT DU DISCOURS DE M. LLOYD GEORGE

PRONONCÉ LE 5 JANVIER 1918 DEVANT LES DÉLÉGUÉS DE TRADE-UNION

...L'Arabie, l'Arménie, la Mésopotamie, la Syrie et la Palestine, suivant nous, ont le droit de voir connaître leur existence nationale séparée. Nous n'allons pas discuter ici la forme exacte que pourra prendre dans chaque cas particulier la reconnaissance de cette existence. Bornons-nous à dire qu'il serait impossible de rendre ces pays à leurs anciens maîtres.

## LE DOUZIEME ARTICLE DU PROGRAMME DE PAIX DE M. WILSON

Une souveraineté sûre sera assurée aux parties turques de l'Empire Ottoman actuel, mais les autres nationalités qui se trouvent en ce moment sous la domination turque devront être assurées d'une sécurité indubitable d'existence et d'une occasion exempte d'obstacles de se développer d'une façon autonome, et les Dardanelles devront être ouvertes d'une façon permanente et constituant un passage libre pour les navires et le commerce de toutes les nations suivant des garanties internationales.

## DÉCLARATION DE M. BALFOUR

...Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique suit avec la sympathie et l'admiration les plus profondes la vaillante résistance des Arméniens dans la défense de leurs libertés et de leur honneur. Il fait tout son possible pour leur venir en aide.

En ce qui concerne l'avenir de l'Arménie, je rappellerai simplement les déclarations publiques faites par les principaux hommes d'Etat des Puissances Alliées. Cet avenir sera décidé suivant le principe indiqué par l'honorable membre : droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. BALFOUR.

## HOMMAGE DE M. LLOYD GEORGE

A LA VAILLANCE DES ARMÉNIENS

*En réponse à une adresse présentée par la colonie arménienne de Manchester, lors de la visite de M. Lloyd George, au mois d'août 1918, ce dernier a fait les déclarations suivantes :*

L'esprit de confiance qui anime vos paroles démontre d'une frappante manière la résolution invincible de votre nation éprouvée. L'Arménie impose la pitié et son appel est irrésistible.

Mais ce qui lui donne le plus grand titre à l'appui sans réserve de ceux qui combattent pour les libertés de l'humanité, c'est que la détermination de ses fils à atteindre leur but ne faiblit jamais. En dépit des persécutions, des désastres et des répressions sans pitié, l'Arménie revendique toujours la justice devant le monde et dédaigne d'implorer son oppresseur pour qu'il lui fasse grâce.

Je vous prie de croire que ceux à qui le Gouvernement de la Grande-Bretagne est confié ne sont pas oublieux de leurs responsabilités envers votre race martyrisée.

## RÉPONSE DE LORD ROBERT CECIL

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES A LA LETTRE DE L'HON. LORD BRYCE

DATÉE DE HUNDELEAP, LE 30 SEPTEMBRE 1918

*Ministère des Affaires Etrangères*

3 octobre 1918.

CHER LORD BRYCE,

...D'autre part, les services rendus par les Arméniens à la cause commune, services auxquels vous faites allusion dans votre lettre, ne peuvent assurément pas être oubliés. Je mentionnerai ici quatre points que les Arméniens peuvent, à mon avis, considérer comme constituant la charte de leur droit à la libération par les soins des Alliés :

1° En automne 1914, les Turcs envoyèrent des émissaires au Congrès National des Arméniens de Turquie, siégeant à Erzeroum, et lui firent la promesse d'accorder l'autonomie à l'Arménie si les Arméniens s'engageaient à aider activement la Turquie durant la guerre. Les Arméniens répondirent qu'ils feraient individuellement leur devoir comme sujets ottomans, mais qu'en tant que nation ils ne pouvaient pas soutenir la cause de la Turquie et de ses Alliés;

2° C'est en partie à cause de ce courageux refus que les Arméniens de Turquie ont été systématiquement massacrés en 1915 par le gouvernement turc. Les deux tiers de la population; plus de 700.000 hommes, femmes, ainsi que des enfants, ont été exterminés par les méthodes les plus infernales et avec sang-froid;

3° Dès le commencement de la guerre, la moitié de la nation arménienne, qui vivait sous la souveraineté russe, a organisé des corps de volontaires qui, sous le commandement d'Andranik, leur chef héroïque, soutinrent le choc de quelques-uns des plus lourds combats de la campagne du Caucase;

4° Après l'écrasement de l'armée russe à la fin de l'année dernière, ces mêmes forces arméniennes se chargèrent de la défense du front du Caucase et retardèrent pendant cinq mois l'avance des Turcs, rendant ainsi un service signalé à l'armée britannique de Mésopotamie. Ces opérations de guerre dans les régions d'Alexandropol et d'Erivan n'avaient, bien entendu, aucun rapport avec les opérations de Bakou.

Je puis ajouter que des soldats arméniens servent, aujourd'hui encore, dans les rangs des forces alliées de Syrie. On les trouve de même dans les rangs aussi bien des armées britanniques et françaises qu'américaines et ils ont eu leur part de la grande victoire du général Allenby en Palestine.

Dois-je dire après tout cela que la politique des Alliés envers les Arméniens n'a pas varié? Si votre lettre et celle de Nubar Pacha demandent une pareille déclaration du gouvernement britannique, je suis prêt à affirmer de nouveau notre détermination de mettre fin aux méfaits dont l'Arménie a souffert, et de rendre leur renouvellement impossible.

Sincèrement votre,

Robert CECIL.

## LETTRE DE M. RAYMOND POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A MONSIEUR TERZIAN

...L'Arménie n'a pas douté de la France comme la France n'a pas douté de l'Arménie, et, après avoir supporté ensemble les mêmes souffrances pour le triomphe du Droit et de la Justice dans le monde, les deux pays amis peuvent aujourd'hui communier dans la même allégresse et la même fierté. Le Gouvernement de la République ne considère pas comme étant aujourd'hui accomplie la tâche qui lui incombe vis-à-vis des populations arméniennes. Il sait le concours que l'Arménie et plus particulièrement le noble pays de Cilicie, attendent de lui pour jouir en toute sécurité des bienfaits de la paix et de la liberté, et je puis assurer Votre Béatitude que la France répondra à la confiance qu'elle lui a témoigné à cet égard.

16 février 1919.

POINCARÉ.

## LETTRE DE M. S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. ALBERT THOMAS (1919).

La Délégation Nationale Arménienne, qui groupe tous les Arméniens de toute origine et de toute opinion dans une admirable union sacrée, a tenu un contact étroit avec mon Département et a pu assurer ses compatriotes des sentiments que la France nourrit en leur faveur et des efforts qu'elle fait pour leur assurer un avenir meilleur.

La création de la Légion d'Orient où ont afflué les Volontaires Arméniens, qui forment trois bataillons affectés au détachement français de Syrie-Palestine, a bien marqué aux yeux de tous que la France considère les Arméniens comme des Alliés luttant pour secouer le joug du militarisme germano-turc.

S. PICHON.

## EXTRAITS DE LA RÉPONSE ADRESSÉE PAR M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPRÊME, A LA DÉLÉGATION TURQUE

LE 25 JUIN 1919

...Le Conseil est bien disposé envers le peuple turc... Mais il ne peut compter, au nombre de ses qualités, l'aptitude à gouverner des races étrangères. L'expérience a été trop souvent et trop longtemps répétée pour qu'on ait le moindre doute quant au résultat... On ne trouve pas un seul cas en Europe, en Asie, ni en Afrique, où

l'établissement de la domination turque sur un pays n'ait été suivie d'une diminution de sa prospérité matérielle et d'un abaissement de son niveau de culture, et il n'existe pas non plus de cas où le retrait de la domination turque sur un pays n'ait pas été suivi d'un accroissement de prospérité matérielle et d'une élévation du niveau de culture... Le Turc n'a fait qu'apporter la destruction partout... Jamais il ne s'est montré capable de développer dans la paix ce qu'il avait gagné par la guerre... La conclusion évidente de ces faits semblerait être la suivante : la Turquie, sans la moindre excuse et sans provocations, a attaqué de propos délibéré les Puissances de l'Entente, et ayant été battue, elle a fait tomber sur les vainqueurs la lourde tâche de régler la destinée des populations variées qui composent son Empire hétérogène. Ce devoir, le Conseil des Principales Puissances alliées et associées désire l'accomplir, autant du moins qu'il concorde avec les vœux et les intérêts permanents des populations elles-mêmes.

Les Alliés voient clairement que le temps est venu de mettre fin et pour toujours à la domination des Turcs sur d'autres nations... Durant les vingt dernières années, les Arméniens ont été massacrés dans des conditions de barbarie inouïe... Pendant la guerre, les exploits du Gouvernement ottoman en massacres, déportations et mauvais traitements de prisonniers de guerre ont dépassé encore immensément ses exploits antérieurs dans ce genre de méfaits... Le Gouvernement turc n'a pas seulement failli au devoir de protéger ses sujets de race non turque contre le pillage, la violence et le meurtre; de nombreuses preuves indiquent qu'il a lui-même pris la responsabilité de diriger et organiser les attaques les plus sauvages contre des populations auxquelles il devait sa protection. Pour ces raisons, les Puissances Alliées se sont résolues à émanciper du joug turc tous les territoires habités par des majorités de race non turque. Il ne serait ni juste, ni de nature à amener une paix équitable dans le proche Orient, que de contraindre de nombreuses populations non turques à rester sous la loi ottomane.

16 juillet 1920.

M. MILLERAND.

LETTRE DE WOODROW WILSON  
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A BOGHOS NUBAR PACHA

MON CHER M. NUBAR,

J'ai reçu votre touchante lettre du 20 janvier et, en réponse, je tiens à vous assurer que je trouve partout, parmi les Délégués de la Conférence de la Paix, la plus sincère et la plus franche sympathie pour les Arméniens. Il est vraiment très difficile, comme vous pourrez vous en rendre compte vous-même, d'assigner des représentants aux unités politiques qui n'ont pas encore été reçus dans la famille des nations. C'est la seule raison, j'en suis sûr, pourquoi le droit de représentation n'a pas été reconnu aux Arméniens. Mais j'ai pleinement confiance pour vous assurer que ceci n'implique nul abandon des intérêts de l'Arménie et que vous pouvez être certain que les points de vue des Arméniens seront pris en considération aussi pleinement que s'ils étaient représentés en personne.

Très sincèrement votre,

Paris, le 23 janvier 1919.

Woodrow WILSON.

## AUX ARMÉNIENS

Le sort injuste et douloureux de l'Arménie n'a jamais cessé d'être pour les Français — qui veulent la liberté pour les autres peuples comme pour eux-mêmes — une cause de tristesse. Et si nous n'avions pas au fond du cœur la certitude d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour attendrir et révolter le monde à son sujet, un grand remords s'ajouterait à notre chagrin.

Sans notre défaite de 1870 qui, pendant quarante-quatre ans, nous a contraints de rassembler toutes nos forces contre une nouvelle agression allemande dont nous étions toujours menacés, l'horreur des massacres arméniens n'aurait pu se produire. Si la France avait été victorieuse en 1870 et avait eu comme autrefois tous ses moyens d'action pour faire prédominer la justice, elle les aurait empêchés.

Toute puissante depuis quarante-quatre années, et n'ayant qu'un geste à faire pour arrêter la tuerie, l'Allemagne, par courtoisie de cupidité et de domination envers les Turcs dont elle voulait faire ses clients et ses soldats, a complaisamment souri à cette torture d'un peuple, n'a pas permis que l'Europe y mit fin.

Les souffrances de l'Arménie endolorirent et révoltèrent les Français de ma génération. Sa longue plainte a retenti dans nos cœurs. Le fier sanglot de notre Alsace-Lorraine asservie et piétinée nous prédisposait à mieux comprendre vos misères. Jusqu'aux atrocités de la guerre actuelle, les massacres périodiques d'Arménie furent l'abomination qui nous indigna le plus.

Fabuleuse terre de beauté, de poésie et de légendes, douce humanité de notre race qui avez tant le droit au bonheur dans la paix et dans le travail! La victoire des peuples libres — qui, maintenant, est bien proche — sera votre victoire et vous affranchira. Votre sang et vos larmes ont coulé pour la dernière fois. La France sait qu'elle lutte aussi pour vous.

3 janvier 1918.

Georges LECOMTE,  
de l'Académie Française,

...L'Arménie a traversé les plus dures épreuves; elle les a supportées avec une patience héroïque et sa foi est restée inébranlable. Elle vivra, et elle vivra cette fois rayonnante et maîtresse de ses destinées. Ses malheurs, loin de l'abattre, l'ont grandie, et s'ils lui ont attiré ma sympathie, ils ont surtout provoqué mon admiration.

Les temps sont proches où une ère nouvelle et glorieuse se lèvera pour elle, consacrée par le châtement de ses oppresseurs.

A l'aurore de la nouvelle année, je lui envoie les vœux que forme pour elle un de ses plus fidèles amis.

4 janvier 1918.

Général DE LACROIX,  
Ancien Chef d'Etat-Major de l'Armée Française.

...Depuis l'origine de l'histoire séculaire, il n'y a pas de peuple qui ait tant gagné l'admiration et la sympathie du monde par son héroïque résistance dans l'oppression, et qui ait si bien su, en dépit de tous efforts, garder intacts son idéal, sa religion et sa force morale. Dans les circonstances actuelles, alors que le monde libéral est appelé à faire de si lourds sacrifices pour combattre l'agression barbare des puissances centrales, le grand dévouement de la nation arménienne a été une inspiration et un exemple. C'est pour cette raison que nous saluons la nation arménienne, en lui témoignant la plus sincère sympathie et nos hommages.

Paris, 4 décembre 1917.

Laurence V. BENET,  
Président de "The American Club of Paris".

## DISCOURS DE M. PAUL PAINLEVÉ

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES INVENTIONS  
INTÉRESSANT LA DÉFENSE NATIONALE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

...Le fanatisme turec est brutal, incohérent et passager; il n'a pas cette persistance et cette méthode. Les massacres d'Arméniens se sont déclanchés et développés comme un mouvement d'horlogerie, avec la même continuité que la mobilisation allemande.

Les massacres d'Arménie, ah! sans doute, besogne turque, mais méthode allemande! Et c'est l'Allemagne qui est responsable de ces innombrables crimes.

Qui donc, en effet, était le maître en Turquie, au moment où se déchainaient ces terribles violences contre une population paisible? Qui, si ce n'est l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople et les chefs des missions militaires allemandes.

Qu'ont-ils dit, qu'ont-ils fait pour réprimer ces effroyables désordres? Ils sont restés silencieux, ne voulant pas, disaient-ils, intervenir dans les affaires d'ordre intérieur d'un allié.

Et leurs fonctionnaires qui, là-bas, au centre des massacres, n'avaient qu'un doigt à lever pour être obéis, qu'ont-ils fait? Nous pouvons le savoir par le récit même de ces deux ambulancières dont j'invoquais le témoignage et qui, épouvantées de l'orgie de sang où elles vivaient, demandaient à un consul allemand, éloigné de quelques kilomètres, d'accourir au secours des victimes.

Et celui-ci répondait: « Impossible de me déplacer; j'attends demain deux voyageurs autrichiens! » Honnête fonctionnaire, combien docile aux instructions de son gouvernement!

Combien docile aussi cet officier d'artillerie allemand qui, dans un des faubourgs principaux d'Erzeroum, dirigeait lui-même contre la foule sans armes le feu de ses canons, sans doute pour la protéger!

La main de l'Allemagne, nous la sentons partout dans cette œuvre de sang et de douleur. Elle apparaît tout entière dans le projet qui a servi de prélude aux massacres, dans ce projet d'exode, de déportation vers le Sud de toute la population arménienne.

Et tout s'explique: les Arméniens gênaient le développement du chemin de fer de Bagdad.

L'Allemagne avait jeté les yeux sur l'Asie-Mineure. Ces terres de choix, c'est à ses colons qu'elles devaient appartenir. Un seul obstacle: la nation arménienne, avec ses facultés de travail et sa puissance de civilisation. Comme il serait commode de s'en débarrasser en lui prenant ses biens, en l'exilant dans le désert, une misérable main-d'œuvre servile, livrée au fouet de ses exploités et de ses bourreaux.

Ce fut le grand projet allemand, qui remonte à quelques années, auquel l'Allemagne n'a jamais renoncé. C'est ce projet que, par le meurtre, l'Allemagne a tenté d'exécuter.

L'histoire de l'Arménie n'est qu'un long martyrologe. Elle a été, pendant des siècles, une marche héroïque de la civilisation d'Occident contre les hordes asiatiques. Elle a été crucifiée par les Mongols et par les Tures. Aujourd'hui, pour la première fois, c'est d'une nation occidentale, et d'une nation qui prétend insolemment marcher à la tête du monde, qu'elle reçoit le coup le plus meurtrier.

Mais si profonde que soit la blessure, le peuple arménien ne succombera pas. Nous n'avons parlé que de ses souffrances, nous n'avons point parlé de son courage, de son indomptable résistance qu'aucune épreuve n'a pu briser. C'est en vain que ses bourreaux, non contents de le torturer, se sont efforcés de l'avilir. Il est resté digne de ses ancêtres. Mais contre les canons de l'armée régulière, contre les sabres et les fusils des bandes d'assassins, quelle résistance peuvent opposer de paisibles agriculteurs, auxquels il ne reste même pas un couteau pour se défendre. Ils ne peuvent lutter que par la constance, par la fermeté d'âme. Très rares sont ceux qui, pour sauver leur vie, se sont convertis volontairement à l'islamisme. Leurs prêtres, leurs évêques ont supporté sans faiblir les pires tortures et le plus généreux d'entre eux a expiré dans le plus atroce supplice plutôt que de signer une pièce attestant que cinquante de ses fidèles, massacrés dans une église, étaient morts de mort naturelle. Qu'on donne des armes à ces martyrs et ils deviennent d'intrépides soldats. Parce qu'ils avaient quelques fusils, 4.500 d'entre eux, à Djebel-Moussa, sur la côte syrienne, ont résisté jusqu'à l'épuisement complet de leurs munitions. Ils allaient périr les armes à la main, quand un navire français les a sauvés. Beaucoup combattent dans les armées russes du Caucase où les appellent les glorieux souvenirs des Loris-Melikof. D'autres sont dans nos rangs.

L'heure que nous traversons est la plus solennelle qu'ait connue l'humanité, elle est la chance suprême que nous offre le Destin pour arracher le Monde à la barbarie. Il s'agit de savoir si les horreurs que nous avons évoquées aujourd'hui seront possibles encore sur la face de notre planète. Il s'agit de savoir si *ceux qui ont fait cela* seront demain les maîtres ou s'ils seront châtiés. Il n'est pas d'autre alternative. La France et ses alliés portent dans leurs mains l'avenir de la civilisation. Ils n'ont pas le droit de composer, ils n'ont pas le droit de défaillir. Si lourds que soient les sacrifices, si cruelles que soient les pertes consenties, nous combattons jusqu'à la victoire, jusqu'à la libération du monde.

## DISCOURS DE M. ANATOLE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES  
"AMITIÉS FRANCO-ÉTRANGÈRES"

...Malgré les protestations des Arménophiles et les représentations timides de quelques Puissances, en dépit des promesses du gouvernement turc, la persécution, parfois assourdie et voilée, ne cessait pas. En vain, une révolution de palais changea les chefs de l'Empire. Les Jeunes Turcs, parvenus au pouvoir, surpassèrent Abdul-Hamid en férocité, dans l'organisation des massacres d'Adana. A la longue, les malheurs de ces chrétiens d'Orient lassèrent la pitié. Ils demeuraient incompréhensibles à l'Europe civilisée. Le peuple Arménien ne nous était connu que par les coups qui le frappaient. On ignorait tout de lui : son passé, son génie, sa foi, ses espérances. Le sens de son extermination échappait. Il en allait encore ainsi il y a deux ans. La Grande Guerre éclata. La Turquie s'y comporta comme une vassale de l'Allemagne. Et la lumière se fit soudain en France sur l'esprit de l'Arménie et les causes de son martyre. On comprit que la longue lutte inégale du Turc oppresseur et de l'Arménien était, à la bien comprendre, la lutte du despotisme, la lutte de la barbarie contre l'esprit de justice et de liberté. Et, quand nous vîmes la victime du Turc tourner vers nous des yeux éteints où passait une lueur d'espérance, nous comprîmes enfin que c'était notre sœur d'Orient qui mourait, et qui mourait parce qu'elle était notre sœur et pour le crime d'avoir partagé nos sentiments, d'avoir aimé ce que nous

aimons, pensé ce que nous pensons, cru ce que nous croyons, goûté comme nous la sagesse, l'équité, la poésie, les arts. Tel fut son crime inexpiable.

L'Arménie expire. Mais elle renaîtra.

Le peu de sang qui lui reste est un sang précieux dont sortira une postérité héroïque. Un peuple qui ne veut pas mourir ne meurt pas.

Après la victoire de nos armées, qui combattent pour la justice et la liberté, les Alliés auront de grands devoirs à remplir. Et le plus sacré de ces devoirs sera de rendre la vie aux peuples martyrs, à la Belgique, à la Serbie. Alors, ils assureront la sûreté et l'indépendance à l'Arménie. Penchés sur elle, il lui diront : « Ma sœur, lève-toi ! ne souffre plus. Tu es désormais libre de vivre selon ton génie et ta foi. »

## JEUNESSE ARMÉNIENNE DE FRANCE

Ces quatre circulaires, bien documentées, ont été rédigées pendant l'occupation allemande, par un groupe de jeunes Arméniens de Paris et distribuées clandestinement dans la colonie arménienne de France.

BULLETIN N° 1

Février 1934

### CHERS COMPATRIOTES,

La situation difficile et pleine d'incertitude de l'Arménie d'aujourd'hui durant ces dernières années, la tournure actuelle des événements internationaux a amené quelques patriotes arméniens à s'atteler à une tâche essentielle : celle d'opérer le rassemblement de toutes les colonies arméniennes, en renouant les liens des différentes colonies de l'étranger entre elles, et avec de l'émigration avec la mère-patrie.

Certes, nous savons que beaucoup d'entre vous auraient voulu collaborer à cette œuvre dont nous n'avons ni le désir, ni la prétention d'avoir le monopole. Mais nous souvenons que ce n'est pas le moment de lui donner un caractère public. Nous ne pouvons vous demander aujourd'hui que de suivre attentivement notre action et de l'encourager.

L'extrême confusion de la situation internationale consécutive aux deux guerres mondiales ne peut plus durer longtemps. Il est certain que les Puissances qui seront victorieuses de la guerre actuelle feront tout ce qu'il est possible pour jeter les bases d'une paix véritable et durable et que, pour ce faire, elles créeront un ordre international nouveau. Cet ordre devra apporter des solutions aux questions politiques, économiques, sociales et territoriales, laissées trop longtemps en suspens.



QUATRE CIRCULAIRES DIFFUSÉES  
PENDANT L'OCCUPATION ALLEMANDE PAR LE  
**COMITÉ**  
DE LA  
**JEUNESSE ARMÉNIENNE DE FRANCE**

---

Ces quatre circulaires, bien documentées, ont été rédigées, pendant l'occupation allemande, par un groupe de jeunes Arméniens de Paris et distribuées clandestinement dans la colonie arménienne de France.

BULLETIN N° 1.

Février 1944.

CHERS COMPATRIOTES,

La situation difficile et pleine d'incertitude de l'émigration arménienne durant ces dernières années, la tournure actuelle des événements internationaux a amené quelques patriotes arméniens à s'atteler à une tâche essentielle : celle d'opérer le rassemblement de toutes les volontés arméniennes, en renouant les liens des différentes colonies de l'étranger entre elles, et ceux de l'émigration avec la mère-patrie.

Certes, nous savons que beaucoup d'entre vous auraient voulu collaborer à cette œuvre dont nous n'avons ni le désir, ni la prétention d'avoir le monopole. Mais on conviendra que ce n'est pas le moment de lui donner un caractère public. Nous ne pouvons vous demander aujourd'hui que de suivre attentivement notre action et de l'encourager.

L'extrême confusion de la situation internationale consécutive aux deux guerres mondiales ne peut plus durer longtemps. Il est certain que les Puissances qui seront victorieuses de la guerre actuelle feront tout ce qu'il est possible pour jeter les bases d'une paix véritable et durable et que, pour ce faire, elles créeront un ordre international nouveau. Cet ordre devra apporter des solutions aux questions politiques, économiques, sociales et territoriales laissées trop longtemps en suspens.

Cette nouvelle paix que peut-elle apporter à l'émigration arménienne ? La réponse à cette question impliquera la réponse à celle de savoir quelle devra être notre attitude. Chacun sait quelles furent les conséquences de la dernière guerre pour notre peuple. Une suite de circonstances malheureuses le morcelèrent en deux fractions. L'une, à la suite des déportations de terrible mémoire, obligée de quitter le sol de ses ancêtres, prenait le chemin de l'étranger. Depuis vingt-cinq ans, les Arméniens de l'émigration où qu'ils se soient trouvés, quoi qu'ils aient fait, quelque service qu'ils aient rendu, ont toujours été traités en étrangers et, ce qui est plus grave, en étrangers sans patrie, c'est-à-dire sans protection. Par bonheur, l'autre fraction restait sur le sol natal où elle reconstituait son unité nationale. Après des siècles de servitude, une République Arménienne était créée en 1918. Et cette République, incorporée par la suite à l'U.R.S.S., demeure le suprême espoir de tous les Arméniens. Les faits sont nombreux qui témoignent que, malgré toutes les vicissitudes et toutes les difficultés, les Arméniens de l'émigration et ceux du pays se sont toujours sentis solidaires et ont fait tout ce qu'il était possible pour se rapprocher et s'unir. Cette constatation est l'une des plus réconfortantes pour l'avenir du peuple arménien. Que ce soit dans le passé ou dans le moment présent, jamais ces deux fractions de notre peuple n'apparaissent comme des réalités distinctes. Elles ont, en dernier ressort, les mêmes soucis, les mêmes intérêts et les mêmes aspirations.

Les Arméniens ont participé à cette guerre, de même qu'à la précédente, de toutes leurs forces. Et cela ils l'ont fait, aussi bien dans les pays où ils étaient émigrés qu'en Arménie, sans jamais perdre de vue les intérêts généraux et permanents de notre peuple. On sait la part importante qu'ont pris dans cette guerre nos compatriotes dans le cadre de l'Arménie soviétique. Tout cet effort, tout ce sacrifice aurait-il été vain ? Nous ne le pensons pas. En tout cas il dépend peut-être de nous qu'il n'en soit pas ainsi et que tout le sang versé par les nôtres ait effectivement servi aux intérêts de notre peuple en lui apportant les solutions tant politiques, économiques, juridiques que territoriales qu'il est en droit d'espérer.

Ainsi l'émigration arménienne peut et doit légitimement espérer que la grande injustice dont elle a été victime et qui a été la cause même de cette émigration, soit réparée. Elle peut et doit espérer que le jour viendra bientôt où les deux fractions de notre peuple, séparées de façon criminelle il y a vingt-cinq ans, vont pouvoir se joindre dans une unité enfin retrouvée. Elle peut et doit espérer que tous les obstacles à un retour au pays seront définitivement levés et qu'elle pourra, revenue sur le sol natal, participer à son tour à l'effort constructif fourni au prix des plus grands sacrifices par ses frères durant ces dernières vingt-cinq années. Bref, elle peut et doit espérer que le problème arménien sera équitablement résolu. Voilà ce que les Arméniens, qui ont généreusement versé leur sang dans toutes les parties de l'univers, doivent attendre de l'issue de cette guerre.

Lorsque le cataclysme mondial se sera enfin apaisé et que le jour viendra où chaque peuple s'efforcera de sauvegarder ses droits et ses intérêts, lorsqu'aux rapports de forces on voudra substituer des rapports de droit, ce jour-là le peuple arménien devra faire entendre sa voix. A ce moment-là tout sera possible et ses aspirations les plus profondes pourront soudain se réaliser; mais aussi, tout pourra être irrémédiablement perdu. Il ne faut pas que ce moment, peut-être unique pour la destinée de notre peuple, puisse nous surprendre. Il faut dès maintenant s'y préparer. Et vite. Au jour décisif, il faut que se fasse le grand regroupement de toutes les forces arméniennes. La postérité ne nous pardonnera pas si nous manquons ce moment, si nous gaspillons l'ultime chance qui peut encore nous demeurer de réparer la plus grande injustice qu'un peuple ait jamais subie.

Voilà, Chers Compatriotes, nos raisons d'espérer. Voilà pourquoi à l'attente passive nous avons préféré l'action. Nous avons parfaitement conscience de la gravité et de l'importance de cette action. Nous avons parfaitement conscience des responsabilités qu'elle comporte pour nous. Nous nous garderons de la parole vaine et du geste spectaculaire. Nous nous efforcerons de ne rien dire qui ne soit vrai, de ne rien faire qui ne soit efficace.

L'important, quant à présent, est de garder le contact avec vous tous et de vous informer de tout ce qui touche la réalité arménienne. L'Arménien a tendance à se sous-estimer et à se méconnaître. Il faut lui donner des assises solides à sa fierté nationale. Périodiquement, nous vous donnerons des indications sur le rôle joué par notre peuple dans toutes les branches de l'activité humaine. Cela vous donnera, peut-être, la mesure de sa valeur; cela vous aidera, en tout cas, dans la défense de vos droits. Il faut que chacun de nous ait conscience que nous ne devons pas nous résigner à demeurer épars dans tout l'univers et sans attaches nationales et que le plus impérieux de nos devoirs comme le plus réel de nos intérêts est de revenir sur le sol de nos pères, de retourner à notre peuple. Il faut que chacun de nous sache que ce peuple peut légitimement revendiquer des droits équivalents à ceux de n'importe quel autre peuple. Et que, demain, la paix rétablie, la nation arménienne, fortifiée par le retour de tous ses fils, participera elle aussi, en apportant son activité créatrice originale, à la vie de la communauté internationale enfin pacifiée.

BULLETIN N° 2.

Mai 1944.

CHERS COMPATRIOTES,

Dans notre précédent bulletin, nous vous faisons part de notre intention de vous entretenir périodiquement du rôle joué par le peuple arménien dans les différents domaines de la vie internationale. Certes, nous ne sommes pas sans savoir que cette activité s'est souvent manifestée de façon modeste. Mais, quelque modeste qu'elle ait été, elle n'en est pas moins digne d'être signalée, surtout lorsqu'elle a pu avoir une influence sur le plan international. C'est pourquoi nous voulons rafraîchir dans votre mémoire le souvenir de certains événements, soit du passé, soit de nos jours, et montrer par là que l'émigration arménienne, vouée depuis des années à une existence sans défense, a quelques titres de vouloir faire réparer la série d'injustices dont notre peuple a été victime.

Le présent bulletin est consacré à notre participation aux deux guerres mondiales. A la veille de la dernière guerre, la population arménienne de Turquie, après avoir été persécutée durant de longues années et après avoir donné des centaines de milliers d'innocentes victimes, obtenait enfin, par un accord russo-turc signé le 8 Février 1914, la promesse que les réformes allaient être introduites dans les 6 vilayets arméniens.

Mais les Turcs, une fois de plus, ne respectèrent pas leurs engagements par suite de leur entrée en guerre. Malgré l'attitude strictement loyale des Arméniens qui acceptaient d'accomplir leur devoir militaire à l'égard de leur pays natal, les Turcs et leurs alliés, bien loin d'introduire les réformes promises, procédaient à la déporta-

tion en masse et au massacre de la population arménienne. C'est pourquoi les Arméniens prirent les armes et se joignirent à ceux qui avaient promis de sauvegarder les droits acquis par le peuple arménien de Turquie.

Malgré son éparpillement et le chiffre peu élevé de sa population, la participation des Arméniens à la première guerre mondiale s'est élevée à plus de 220.000 combattants : les soldats arméniens prenaient part à de nombreux combats sur les fronts du Caucase et de la Syrie où ils se distinguèrent par leur conduite héroïque et leur résistance remarquable. Ces qualités combattives sont indistinctement reconnues par le haut commandement de différents fronts.

A partir du 14 Décembre 1917, les unités arméniennes soumises au commandement général du front caucasien sont appelées à défendre l'ensemble de ce front sur une longueur de plus de 420 kilomètres s'étendant d'Yersinka (Erzindjan), à travers Van, jusqu'aux confins de l'Iran, et cela avec des effectifs nettement insuffisants. Les troubles consécutifs à la situation intérieure ont amené le haut commandement russe à signer l'armistice avec les Turcs le 18 Décembre 1917. Mais ces derniers voyant que les troupes russes s'étaient retirées et que la défense du front caucasien était assumée par la seule armée arménienne, nouvellement constituée, rompèrent l'armistice et passèrent à l'offensive le 12 Février 1918. Quels étaient les objets des armées turques et de ses alliés ?

On peut les ramener à quatre points principaux :

- a) Régler la question arménienne suivant les méthodes qui leur sont propres;
- b) Réaliser l'idéal pantouranien en s'unissant au monde tartare;
- c) S'emparer des gisements de pétrole de Bacou dont la possession était essentielle pour la poursuite de la guerre;
- d) Opérer la jonction avec les armées allemandes se trouvant en Ukraine et en Crimée, pour marcher ensemble, à travers l'Iran, vers les Indes. C'est dans ces conditions que l'armée arménienne, nouvellement formée, eut à jouer son rôle décisif dans la première guerre mondiale.

En effet, l'armée turque avait pour mission urgente d'atteindre la région pétrolière de Bakou au plus tard dans un délai d'un mois pour pouvoir ensuite continuer son avance comme il vient d'être dit. Cependant, ce projet militaire capital échouait par suite de la résistance opposée par les troupes arméniennes à l'armée turque qui ne réussit à s'emparer de Bakou que 8 mois après, c'est-à-dire le 14 Septembre 1918.

Ce retard de sept mois fut fatal à la Turquie. C'est pendant cette période que les Etats Centraux furent contraints de déposer les armes et de signer l'armistice le 11 Novembre 1918. Le maréchal von Ludendorf reconnaît que le rôle des Arméniens fut décisif sur l'issue de la guerre mondiale 1914-1918.

Dans la guerre actuelle, la participation de la jeunesse arménienne est encore plus considérable sur les différents fronts et le nombre de nos vaillants combattants dépasse largement 300.000. S'il est vrai que nulle part on ne trouve une armée arménienne, il est à noter toutefois que, dans les combats de Crimée, quelques divisions purement arméniennes se sont révélées, lesquelles, malgré de lourdes pertes, ont pu accomplir pleinement la tâche qui leur était confiée.

La ténacité et l'esprit combatif de cette unité arménienne ont été unanimement appréciés dans les milieux militaires. Il serait prématuré, tant que la guerre continue, de vouloir évaluer l'importance de l'effort militaire de nos compatriotes. Il est cependant permis de souligner d'ores et déjà la valeur combative incontes-

table de nos soldats qui ont fait la preuve, dans les combats les plus durs et les plus sanglants, d'esprit de discipline et de sacrifice. Nous ne savons pas si des unités arméniennes apparaîtront de nouveau au premier plan de l'actualité militaire, mais nous avons la certitude que le soldat arménien accomplira encore tout son devoir, comme il l'a fait dans la dernière guerre et dans celle-ci jusqu'à présent. Les pertes subies par la population arménienne et les combattants arméniens furent très élevées pendant la dernière guerre. Et, cependant, on assistait, grâce surtout au rôle héroïque et décisif joué par notre petite armée dans les cadres des opérations mondiales, à la création d'un Etat arménien. Malheureusement, le problème arménien n'était pas résolu puisque les Arméniens de Turquie, obligés de quitter le sol de leurs ancêtres, loin de se regrouper dans notre pays, prenaient le chemin de l'étranger. Aujourd'hui, de nouveaux et lourds sacrifices ont été faits. Il faut que tout soit tenté pour que le sang du soldat arménien n'ait pas été versé en pure perte.

Il faut que tout le possible soit fait pour que l'inqualifiable injustice dont notre peuple a été victime soit enfin et définitivement réparée. Ayons la ferme résolution que tout ce qui dépend de nous sera fait pour que la paix de demain rende possible le retour des réfugiés arméniens dans leurs pays en leur permettant d'apporter leur contribution au travail constructif effectué déjà par leurs frères depuis un quart de siècle.

BULLETIN N° 3.

Juillet 1944.

CHER COMPATRIOTE,

Nous nous proposons, dans le présent bulletin, d'étudier la situation démographique et économique de l'Arménie orientale et de l'Arménie occidentale, de manière à mettre en évidence que, depuis le départ des Arméniens à la suite des déportations de 1915, notre pays, vidé de sa population et privé de l'activité créatrice de ses fils, est devenu un pays quasi désertique.

Nous rappelons dans notre précédent bulletin que le traité conclu le 8 février 1914 entre la Russie et la Turquie et qui tendait à améliorer la situation des Arméniens dans les vilayets arméniens, en mettant fin aux exactions et aux massacres, était resté sans effet; que les Turcs, avec le consentement de leurs alliés, avaient profité de la dernière guerre mondiale pour réaliser ces « améliorations » de la manière atroce que chacun sait.

Quelles raisons a-t-on essayé de donner pour justifier une politique aussi criminelle ? L'explication officielle des Turcs, jusqu'à présent, tout au moins, est la suivante : Les Arméniens formaient un élément indésirable rebelle à l'ordre turc; peu aptes au travail constructif et créateur, ils n'étaient doués que pour le commerce et la spéculation; ils étaient en somme les parasites du peuple pacifique et laborieux qu'est le peuple turc.

Observons tout d'abord que quand bien même ces griefs faits à l'encontre du peuple arménien seraient fondés, rien ne pouvait autoriser, à plus forte raison aucune loi internationale ne pouvait justifier la décision criminelle prise à son égard; déci-

sion qui a été exécutée en plein xx<sup>e</sup> siècle, avec une sauvagerie sans pareille même aux époques les plus barbares de l'histoire. Mais ces griefs sont loin d'être fondés et c'est ce que nous allons démontrer aujourd'hui. Il y a lieu à cet effet d'étudier la situation démographique et économique de la Turquie.

Toutes les données dont nous ferons état sont tirées de publications officielles de l'Etat Turc ou d'ouvrages manifestement inspirés par le gouvernement turc :

*Turquie contemporaine : La Turquie en chiffres, Les chemins de fer en Turquie; Redressement économique et industrialisation de la nouvelle Turquie* (ces deux ouvrages par O. Conker); *La Turquie, passé et présent*, par M. Clerget; *La Turquie d'aujourd'hui*, par Dr. S. Ronart; etc...

## I. — SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE LA TURQUIE.

La superficie totale de la Turquie est de 772.000 km<sup>2</sup>, comprenant 14 % de montagnes, 18 % de forêts, 37 % de pâturages et 31 % de terres cultivables. La population, d'après le dernier recensement, est de 16.188.000, ce qui donne comme densité 21,4. Cette population est répartie de façon très inégale. Les provinces les plus peuplées parmi les 63 provinces turques sont celles situées au bord de la Mer Noire et de la Mer Egée et certaines de celles de l'Anatolie centrale. Par contre, les provinces arméniennes dont quelques-unes ont été dotées de noms nouveaux, ont une population excessivement faible. Ainsi, alors que les provinces relativement plus peuplées ont une densité allant de 20 à 80, les provinces arméniennes d'Agri, de Van, Mouch, Kars, Erzeroum, Gumuchané, ont une densité allant de 1 à 10, soit une moyenne de 5 pour leur ensemble, ces provinces ont perdu de 60 à 70 % de leur population d'avant-guerre.

En ce qui concerne la situation économique de la Turquie, il convient, pour en donner un tableau exact, d'étudier séparément chacune des branches de l'activité.

### A. AGRICULTURE.

Nous avons observé plus haut que la superficie des terres cultivables était de 31 % de la superficie totale. Précisons que, malgré les 30 millions de liras dépensés par le gouvernement turc pour l'irrigation, l'assèchement des marais, la superficie des terres cultivées n'atteint que 5 %; c'est-à-dire que 26 % des terres se prêtant à l'agriculture n'est pas cultivé. Cependant la population rurale atteint 71 %. Il est intéressant de noter que les assèchements et irrigations ont été faits dans les régions de Bursa, Izmir, Antalya, Ankara, etc., et jamais dans les régions arméniennes.

Les centres de la production agricole de la Turquie pour le blé, l'orge, le coton, le tabac et la betterave se trouvent dans les régions de Menderes, Gediz, Sakarya, Kutahya, Afyon-Karahissar, Adabazar, Thrace, Adana, Ankara, Aksaray, Konya, Giresoun, Menemen, Rizé, Aydin, Eskichehir, Ouchak, Mardin, Balikessir, Ergene, Nazilli, Sarayk, Odemis, Tarbalı, Bergama, Kasaba, Akhissar, Soma, Izmir, Manissa, Samsoun, Mougla, Bursa, Kocaeli, Tokat, Trabizoun, Kielaréli, Biledjik, Edirné.

En ce qui concerne l'élevage, si l'on se réfère aux indications officielles certainement exagérées, le bétail turc se chiffre à près de 19.259.000 têtes réparties principalement dans les provinces d'Ankara, Sivas, Yosgad, Mécidyé et Thrace.

Il apparaît très nettement de ce qui précède que l'agriculture turque est absolument inexistante dans les provinces arméniennes, à l'exception de la région de Trabizoun où l'on cultive le tabac.

## B. PRODUCTION MINIERE.

L'Etat Turc a affecté en 1945 20 millions de liras à l'exploitation des mines de Banque Eti, ainsi qu'à la prospection de mines nouvelles. Le sous-sol turc fournit du cuivre, de la lignite, de la houille, du chrome, du manganèse, du plomb, du soufre, etc.

Les centres miniers exploités sont : Eregli, Zangouldak, Denizli, Aksaray, Seyidomer, Ergani, Ertvin, Mougoume, Agardi, Gouleman, Ordou, Feniké, Sabandja, Chanak-kalé et Kars. Ainsi il n'y a aucune exploitation minière en Arménie, sauf dans la région de Kars qui fournit de l'arsenic; ceci est à retenir et à souligner quand on sait que le sous-sol arménien contient du plomb, du pétrole, du cuivre, de l'argent, de l'or.

## C. INDUSTRIE.

Pour développer son industrie, la Turquie, à l'instar de l'U.R.S.S., avait prévu deux plans quinquennaux : l'un à partir de 1934 et l'autre de 1938. Ces plans à l'exécution desquels on avait affecté 44 millions visaient à développer les 5 branches principales de l'industrie turque : textile, métallurgie, céramique, chimie et la cellulose. En 1936, on décidait d'incorporer les industries alimentaires et électriques dans le plan d'industrialisation. On remarque que le textile vient en tête des 7 branches principales de l'industrie turque. Le nombre de broches, selon le plan quinquennal, devait s'élever à 230.000.

L'industrie turque occupe 277.000 ouvriers, ce qui représente 1,7 % de la population totale.

Les centres industriels de la Turquie sont : Istanbul, Denizli, Merzifoun, Castamonou, Aintep, Eregli, Kayseri, Nazille, Malatya, Yosgad, Yakazli, Izmir, Ankara, Eskichehir, Boulvadin, Tekirdag, Kocreli, Kars, Mecidye, Diarbekir, Mersin, Alpouldou (en Thrace), Ouchak, Sivas, Beytas, Izmid, etc... Il ressort nettement de l'énumération de ces centres industriels qu'il n'y a pratiquement pas d'industrie dans les provinces arméniennes, sauf à Kars où se trouve une petite exploitation de produits laitiers; bien plus, que les deux plans quinquennaux n'ont rien prévu en ce qui concerne l'industrialisation de ces provinces.

## D. LES CHEMINS DE FER.

Jusqu'à l'avènement de la République, la Turquie possédait 4.083 km. de voies ferrées; actuellement, la longueur de ces voies est de 7.000 km. environ; elles s'enfoncent à l'intérieur du pays, aboutissant à celle qui relie la Mer Noire à l'Irak (Samsoun, Sivas, Malatya, Ergani, Diarbékir, Nisibin) sans jamais atteindre les régions arméniennes, à l'exception de la ligne Divrig, Erzindjan, Erzeroum, Sarikamich, Kars et Léninakan dont le tronçon allant de Sarikamich à Kars a été construit par les Russes. Cette ligne, il est à peine besoin de l'indiquer, ne joue dans ce pays désertique et abandonné aucun rôle économique, mais purement stratégique. Il est vrai

qu'il existe un projet pour la construction d'une ligne Diarbékir-Bismil-Marach-Bitlis-Van et un autre pour celle reliant Trabizoun à Van par Erzeroum, mais ces projets ne paraissent pas sur le point d'être réalisés.

Au terme de cette étude de la situation économique et démographique de la Turquie on ne peut manquer de se demander : comment les provinces arméniennes sont à ce point démunies de toute activité économique ? Est-ce à cause de la pauvreté du sol ou du sous-sol ? ou bien parce que le pays comme en 1914 est encore habité par des éléments rebelles à l'autorité turque ? Les réponses données par les Turcs et les Arméniens à cette question ne peuvent être naturellement que radicalement opposées. Que peuvent répondre les Turcs ? Ils avaient toute la période d'entre les deux guerres pour organiser l'activité économique de ces régions ; depuis près de 30 ans, les Arméniens qui, à les en croire, n'apportaient que trouble et désordre dans le pays, ont été complètement éliminés ; et cependant les provinces arméniennes excessivement sous-peuplées ne connaissent encore aucune activité économique. Les Turcs n'ont jamais répondu à cette question et il n'y a pas apparence qu'ils y répondent un jour, car cela les obligerait à un aveu qui pourrait être lourd de conséquences pour eux.

La réponse arménienne, par contre, pour expliquer cet état de choses, est simple, et les Turcs ne sauraient y contredire, fondée qu'elle est sur des indications et des données émanant des Turcs eux-mêmes. Quelles sont ces données ?

1° La densité moyenne de la population de la Turquie étant de 21,4 alors que celle des provinces arméniennes est de 1 à 10, c'est-à-dire en moyenne de 5, il en résulte que ces régions ne sont guère plus peuplées que les parties les plus reculées de l'Afrique.

2° Nous avons vu que la superficie des terres cultivables en Turquie est de 31 %, alors que la superficie cultivée n'atteint que 5 %. D'où il suit que si à une densité de population de 21,4 correspond 5 % de terres cultivables, là où la densité de la population est en moyenne de 5, comme dans les provinces arméniennes, la superficie des terres cultivées ne doit pas dépasser 1 %. Ceci correspond également à ce que l'on peut trouver en Afrique.

3° Si le nombre des ouvriers occupés par l'industrie est de 277.000, ce qui représente 1,7 % de la population turque et que cette population est principalement groupée dans les centres industriels où la densité est de 30 à 80, il est évident que les régions où la densité est de 5 ne peuvent guère avoir de population ouvrière et, partant, ne peuvent connaître aucune activité industrielle. Bref, l'industrialisation des régions arméniennes n'est guère plus avancée que celle des territoires les plus arriérés de l'Afrique.

Il y a lieu, en outre, d'examiner la situation démographique et économique de ces provinces arméniennes avant 1914, à l'époque où ces régions étaient habitées par l'élément « indésirable et dangereux » qu'était le peuple arménien. La comparaison avec la situation actuelle sera des plus significatives.

## 2. — SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DES PROVINCES ARME- NIENNES AVANT 1914.

La superficie totale des provinces arméniennes de Turquie était de 87.000 km<sup>2</sup> ; elle a atteint 107.000 km<sup>2</sup> à la suite du traité russo-turc de 1921 qui donnait la province de Kars à la Turquie.

La population de ces provinces donnait, en 1914, une densité de 29,1, par conséquent nettement supérieure à celle d'aujourd'hui (21,4) après 25 années de paix, à fortiori infiniment supérieure à la densité actuelle (5) de ces mêmes régions.

## A. AGRICULTURE.

Dans les différentes publications turques on ne relève aucune indication relative à l'agriculture des provinces arméniennes, soit avant, soit depuis 1914. Force nous est donc de nous contenter de données très anciennes et fort défavorables pour nous puisqu'elles nous sont fournies par l'étude faite par M. Guinet sur la demande du gouvernement de La Sublime Porte.

Ces données concernent surtout les régions de Van et Erzeroum, mais ainsi que l'auteur l'indique, elles peuvent également s'appliquer aux régions de Bassène, Melesguert, Boulanik, Mouch et Abagha. Dans ces régions, la récolte annuelle de céréales par habitant était estimée à 376 kgs. Pour la région de Kars, nous devons faire état d'indications de source russe. Pour une superficie de 15.000 km<sup>2</sup> elle avait 353.500 habitants. La récolte moyenne par individu pouvait s'évaluer à 300 kgs. La superficie des terres cultivées dans les autres régions variait de 50 à 60 % des terres cultivables. Aujourd'hui, comme nous l'avons vu plus haut, la superficie totale des terres cultivées ne doit pas dépasser guère 1,25 % des terres cultivables.

En ce qui concerne l'élevage, nous référant aux indications précitées, nous pouvons noter que le bétail des provinces arméniennes s'élevait à 5.500.000 têtes et avec l'annexion de la province de Kars à 6.700.000. Dans la Turquie d'aujourd'hui, pour une population de 16.188.700, il y a un troupeau de 9.250.000, soit 1,2 bête par habitant, alors que dans les provinces arméniennes avant 1914, pour 2.968.570 habitants, il y avait 670.000 bêtes, ce qui donne 2,3 bêtes par habitant, d'où une différence environ 100 % en faveur de ces provinces. Cette différence serait infiniment plus favorable si l'on comparait l'élevage avant 1914 à l'élevage actuel de ces mêmes provinces.

## B. INDUSTRIE.

Nous basant encore sur les indications turques, nous pouvons caractériser comme suit la production industrielle des régions arméniennes : ainsi Van, Mouch, Bitlis étaient des centres importants de cotonnades, utilisant la longue laine des moutons de Karaman. La production la plus importante se trouvait dans les villes de Kars, Erzeroum et Van d'articles les plus variés. Ainsi Van fabriquait des soieries, des nattes, du taffetas; on y trouvait également de la tannerie, sellerie, de la bijouterie en argent niellé et filigrané, des savonneries. Erzeroum était un centre de forges, de fonderies, de chaudronneries, de bijouterie et de tannerie. Mouch produisait des toiles.

Cette production industrielle suffisait largement aux besoins locaux et même était écoulée dans les autres provinces turques. Elle était appelée, sans la politique stupide et criminelle des Turcs, à prendre un développement considérable. Pour en convenir, il suffit de jeter un coup d'œil sur la courbe ascendante de l'industrie de l'Arménie soviétique. Mais il ne s'agit pas aujourd'hui d'imaginer tout le travail fécond qui aurait pu être fait dans les provinces arméniennes si riches en possibilité industrielle.

Il s'agit de voir la triste réalité actuelle : un pays économiquement riche, transformé en désert, où se détache, comme pour en souligner le caractère désolé et abandonné, la toute petite usine de produits laitiers de Kars.

## CONCLUSION.

Il résulte sans conteste possible de toute cette étude que nos compatriotes, qui habitaient les régions arméniennes de Turquie, formaient une population laborieuse et active : que bien loin d'apporter le trouble dans le pays et de vivre aux dépens du peuple turc, ainsi que le prétendaient les Turcs et leurs alliés, ils contribuaient très largement à son activité économique.

Et il est vraiment remarquable qu'ils aient pu le faire malgré toutes les mesures restrictives de l'autorité turque prises à leur égard, malgré toutes les vexations et exactions dont ils étaient constamment l'objet et malgré les pillages et massacres dont ils étaient périodiquement victimes.

Nous montrerons dans notre prochain bulletin que si l'essor de l'activité économique dans les régions arméniennes n'a pas été encore plus considérable, cela est uniquement et incontestablement imputable aux Turcs.

Du reste, les Turcs eux-mêmes, en signant le traité du 8 Février 1914 avec les Russes, traité qui visait à introduire des réformes au profit des Arméniens, reconnaissaient officiellement que c'était bien le peuple arménien qui souffrait sous le joug turc et non pas le peuple turc sous l'exploitation arménienne.

Nous ferons également une étude comparative du développement de la population et de l'activité économique de la Turquie contemporaine et de l'Arménie soviétique, de manière à souligner encore plus, si besoin est, ce que la Turquie est devenue sans les Arméniens et ce dont les Arméniens sont capables sans les Turcs.

Nous dirons et répéterons sans nous lasser toutes les raisons que nous avons de vouloir faire réparer l'inqualifiable injustice dont nous avons été victimes. Seule, une réparation intégrale de cette injustice pourra rendre la vie aux provinces arméniennes qui forment aujourd'hui un morne désert et permettre notre retour sur le sol de nos pères.

Nous avons le ferme espoir que, dans un avenir proche, nous pourrons nous atteler, à côté de nos frères restés au pays, à la reconstruction de notre chère Patrie.

BULLETIN N° 4.

Août 1944.

CHER COMPATRIOTE,

Nous avons, dans le précédent bulletin, étudié la situation démographique et économique de la Turquie et montré que depuis les déportations de 1915, les provinces arméniennes englobées dans ce pays ont été pour ainsi dire réduites à un état désertique. Cette étude objective, faite sur des données émanant des Turcs eux-mêmes, révélait l'inanité de l'accusation que ceux-ci faisaient à l'encontre de notre peuple et selon laquelle les Arméniens formeraient un élément indésirable peu apte

au travail créateur et uniquement doué pour le commerce et la spéculation. Il en résultait au contraire que les Arméniens, loin d'être l'élément parasite du peuple turc et de semer le trouble en Turquie, contribuaient très largement par leur labeur à l'activité économique de ce pays. Et c'est pourtant cette accusation si grossièrement mensongère qu'ils invoquèrent pour tenter de justifier leur inqualifiable forfait de 1915. Malgré le traité russo-turc du 8 Février 1914 qui tendait à introduire des réformes dans les provinces arméniennes, ils exécutaient ce projet infâme que leurs dirigeants avaient eu le cynisme de formuler ainsi : « Il faut résoudre le problème arménien par la suppression des Arméniens ». Et, soit dit en passant, on ne s'étonnera plus aujourd'hui où les Allemands nous révèlent la mesure de la félonie et de la barbarie germanique, que ce crime collectif sans précédent dans l'histoire ait pu être commis avec leur assentiment et leur complicité. Le vice-chancelier de l'Allemagne Stuma ne déclarait-il pas publiquement en 1916 que « les gouvernements turc et allemand ont conféré au sujet des déportations, des massacres des Arméniens et sur leurs conséquences » ?

Vingt-cinq ans se sont passés et les Turcs, non plus que les Allemands, n'ont changé. En 1941, la presse soviétique publiait les instructions trouvées sur des officiers supérieurs allemands prescrivant d'anéantir sans hésitation le peuple slave et ses partenaires immédiats pour la libération de l'Europe. Il y avait un projet analogue à l'égard du peuple juif « qu'il fallait anéantir pour la libération du monde ».

De leur côté, les Turcs, s'enhardissant des succès éphémères remportés par l'armée allemande, prenaient des mesures restrictives à l'égard des minorités et, particulièrement, des Arméniens et s'apprétaient à éliminer « les éléments de trouble... ». Les Arméniens, en 1943, étaient grevés d'une imposition astronomique qui équivalait à une expropriation et astreints à des travaux tels que l'on cherchait manifestement leur extermination à bref délai.

Il convient maintenant, ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, de faire une étude comparative du développement de la population et de l'activité économique de la Turquie contemporaine et de l'Arménie soviétique de manière à montrer une fois de plus « ce que la Turquie est devenue sans les Arméniens et ce dont les Arméniens sont capables sans les Turcs ».

#### L'ARMENIE SOVIETIQUE.

L'Arménie soviétique a une superficie de 29.000 km<sup>2</sup> et une population de 1.400.000. Si l'on se souvient que la superficie de la Turquie est de 772.000 km<sup>2</sup> avec une population de 16.188.000, on remarque qu'elle est 27 fois plus grande et 11,5 fois plus peuplée que l'Arménie. Ces rapports sont très importants à retenir, car leur moyenne donne le potentiel théorique de l'économie d'un pays par rapport à un autre. Ainsi on trouve que le potentiel économique de la Turquie est de 19 fois plus grand que celui de l'Arménie.

Les données dont nous ferons état sont puisées dans les publications officielles faites par la République arménienne en 1921 et par l'Arménie soviétique en 1938.

#### SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE L'ARMENIE SOVIETIQUE.

La superficie totale de l'Arménie est de 29.000 km<sup>2</sup>. Ainsi répartie : pâturages 40 %, montagnes 32 %, forêts 10 % et seulement 18 % de terres cultivables. La population totale est de 1.400.000 avec une densité de 48 au km<sup>2</sup>. Ce chiffre correspond à la densité moyenne des pays de l'Europe. Alors que celle de la Turquie n'est que de 21,4.

En 1923, la densité de l'Arménie soviétique était 27; en l'espace de 15 ans, nous constatons une augmentation de 80 %. Cette augmentation tient d'une part aux qualités prolifiques exceptionnelles de notre peuple et d'autre part à la période de paix et d'activité sans entraves qu'il a connu pendant ces années et enfin à l'arrêt total de l'émigration.

En ce qui concerne la situation économique de l'Arménie soviétique, il convient d'étudier séparément chacune des branches de son activité.

#### A. AGRICULTURE.

La superficie des terres cultivables, comme nous l'avons vu plus haut, représente 18 % de la superficie totale. Jusqu'en 1922, 46 % de ces terres seulement était utilisé, mais par suite de l'irrigation d'une partie du désert de Sardarabad et de Ghrrer, la superficie des terres cultivées a atteint 70 % des terres cultivables, alors que la Turquie ne cultive que 5 % des 31 % de ses terres cultivables. Nous en déduisons que le rapport des terres cultivées sur les terres cultivables de l'Arménie est de 4 fois supérieur à celui de la Turquie.

On cultive dans notre pays : le blé, l'orge, le coton, la betterave, le tabac; les fruits, notamment le raisin, tiennent une grande place dans notre industrie alimentaire.

L'Arménie soviétique importe le 1/4 de ses besoins en céréales. Malgré la mécanisation de la culture des céréales et l'emploi d'engrais chimiques, étant donné l'accroissement rapide de la population, notre pays ne pourra jamais se suffire dans le cadre actuel.

Étant donné l'importance de la superficie des pâturages (40 % de la superficie totale), le gouvernement, en vue d'augmenter le bétail, a pris des mesures pour leur utilisation rationnelle. Le bétail arménien comprend 4.000.000 de têtes, soit 2,9 par habitant, alors qu'en Turquie ce rapport est de 1,2, d'où une différence de 138 % par habitant à l'avantage de l'Arménie.

#### B. PRODUCTION MINIÈRE.

Jusqu'en 1922, l'exploitation ne portait que sur 14 centres miniers, dont 8 pour le cuivre et 6 pour la pyrite de fer. Mais par suite de l'effort incessant du gouvernement, de nouveaux centres, dont quelques-uns sont célèbres dans l'U.R.S.S. et même dans le monde, sont exploités avec des méthodes les plus modernes; ainsi, 13 pour le cuivre, 3 alumine et bauxite, 2 plomb argentifère, 3 molybdène, des carrières de granit, basalte, marbre, tuf, etc. Des eaux minérales sont également exploitées, dont la plus célèbre est celle d'Ardzenik.

L'Arménie exploite rationnellement un plus grand nombre de produits de sous-sol que la Turquie, dont le sous-sol est loin d'être moins riche.

#### C. INDUSTRIE.

L'industrie de l'Arménie soviétique se compose de 9 branches principales : industrie chimique, métallurgique, alimentaire, électrique, mécanique, textile, vinicole, matière de construction et céramique, contre 7 de la Turquie.

L'industrie chimique, avec ses 3 centres (combinats) d'Erivan, d'Alahverdi et de Karakilis, tient une place importante dans l'industrie de l'U.R.S.S. L'industrie textile tient le cinquième rang pour son importance avec ses 200.000 broches, alors qu'en Turquie la même industrie tient le premier rang avec 230.000 broches, chiffre selon les prévisions du plan quinquennal, car le nombre des broches en activité ne doit pas dépasser 160-170.000.

Le nombre des ouvriers dans l'industrie de l'Arménie soviétique est de 205.600, ce qui représente 14,8 % de la population totale; ce rapport n'est que 1,7 % pour la Turquie.

L'industrie mécanique de l'Arménie suffit non seulement à la demande intérieure, mais donne lieu à une exportation. La Turquie n'ayant pas cette branche d'industrie, dépend exclusivement de l'importation.

#### D. LES CHEMINS DE FER.

La longueur totale des chemins de fer de l'Arménie est de 620 kilomètres. Mais si nous comparons la densité, nous voyons qu'en Arménie pour 47 km<sup>2</sup> nous avons 1 km. de longueur de chemin de fer, alors qu'en Turquie à cette même longueur correspond 110,3 km<sup>2</sup>; c'est encore à l'avantage de l'Arménie, c'est-à-dire pour la même densité au lieu de 7.000 la Turquie devrait avoir 16.740 kilomètres de chemin de fer.

#### CONCLUSION.

Ainsi, si l'on tient compte du fait que les possibilités théoriques de l'économie de la Turquie sont 19 fois plus grandes que celles de l'Arménie Soviétique, la comparaison en chiffres relatifs de l'économie de ces deux pays révèle dans tous les domaines la supériorité de l'économie de notre pays. Cette supériorité est d'autant plus remarquable que la Turquie, selon les déclarations officielles, débarrassée de la tutelle de l'étranger et des « influences néfastes des éléments troubles » de l'intérieur, se trouve maintenant dans les conditions les plus favorables à sa prospérité...

Une telle prospérité s'explique selon nous par les raisons suivantes :

1° Les Arméniens ne forment pas un élément parasite vivant aux dépens des autres peuples, notamment du peuple turc; ils constituent, au contraire, un peuple industriel et actif possédant des qualités créatrices incontestables.

2° Le peuple arménien a connu en Arménie Soviétique une période de prospérité et surtout de paix de 22 ans, pendant laquelle il a été à l'abri des pillages et des massacres pratiqués périodiquement par les Turcs. Pendant cette période, l'émigration a non seulement cessé, mais de nombreux compatriotes ont pu être rapatriés en Arménie soviétique.

3° Notre peuple qui, depuis cinq siècles, était systématiquement spolié du produit de son labeur par les pillages turcs, lesquels constituaient la plus claire partie des ressources de l'Etat turc, voit enfin son travail servir à l'édification et à la prospérité de son pays.

4° Le régime actuel de l'Arménie Soviétique assure l'harmonie des intérêts du pays avec ceux des 16 autres Républiques qui forment avec lui l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

C'est pourquoi le peuple arménien a prouvé ce dont il était capable une fois libéré du joug turc. Le peuple turc, au contraire, n'a pu en aucune façon affirmer

sa vitalité depuis le départ des Arméniens. Cela est particulièrement remarquable dans les provinces arméniennes, lesquelles, ainsi que nous l'avons montré dans notre dernier bulletin, même après avoir connu une période de paix de plus de vingt ans, sont comparables tant par leur population que par leur activité économique aux régions les plus arriérées de l'Afrique.

Les Turcs n'ont même pas la ressource de nous répondre que ces provinces sont pauvres, puisque de l'étude précédemment faite et basée sur des données et indications puisées aux sources turques, il apparaît que jusqu'en 1914 elles connaissaient, et ce malgré les vexations et exactions pratiquées par les Turcs, une réelle prospérité nettement supérieure à celle des autres provinces turques.

Et cela nous autorise à affirmer que les gouvernants turcs et allemands savaient parfaitement que leurs allégations faites à l'adresse du peuple arménien n'étaient en rien justifiées. Elles n'étaient qu'un prétexte à leur impérialisme. Faut-il rappeler ici que ce n'était pas la première fois que l'impérialisme allemand et turc s'épaulaient l'un l'autre au détriment de notre peuple. Nous l'avions déjà vu au congrès de Berlin de 1878. Au traité de San Stéfano, la Russie avait imposé à la Turquie des dispositions tendant à la sécurité et à l'amélioration du sort des minorités chrétiennes de l'Empire Ottoman et principalement des Arméniens. Au congrès de Berlin, le chancelier Bismark, qui représentait l'Allemagne et présidait le congrès, parvenait à atténuer et à rendre à peu près inefficace les dispositions dudit traité.

Comment expliquer cette attitude ? Dès cette époque, l'Allemagne et la Turquie, qui ébauchaient en plein accord une nouvelle politique d'expansion, cherchaient à éliminer tout ce qui pouvait les gêner d'une manière ou d'une autre. Les Arméniens, par leur position géographique et leur solidarité naturelle avec la Russie, gênaient tout ensemble l'impérialisme allemand et l'impérialisme turc. Le premier voulait se développer vers le Golfe Persique en passant par l'Ukraine, le Caucase et la Perse. Le second, prenant la forme du panislamisme, cherchait à atteindre le Turkestan par l'Arménie et l'Azerbeïdjan. Ces projets d'expansion reçurent un commencement d'exécution au cours de ces deux guerres mondiales.

Pendant la première de ces guerres, la Turquie en plein accord avec son alliée l'Allemagne (voir plus haut la déclaration du vice-chancelier Stuma) tentait de supprimer le peuple arménien. Au cours de la guerre actuelle, les opérations militaires ne prirent pas une tournure favorable pour leur permettre de réaliser leurs desseins; les Turcs se contentèrent de prendre, en 1943, les mesures que l'on connaît à l'égard des Arméniens demeurés en Turquie.

Nous avons démontré que les griefs formulés par les Turcs et leurs alliés à notre encontre étaient dénués de tout fondement, que ce n'était qu'un mauvais prétexte au service de deux impérialismes malfaisants.

Nous avons tout lieu d'espérer que ces impérialismes seront un jour prochain à tout jamais jugulés et leurs responsables sévèrement châtiés.

Tous les hommes, tous les peuples épris de liberté se raidissent dans un effort ultime pour briser définitivement les forces maléfiques qui prétendaient asservir le monde. La libération des peuples n'est plus loin; et elle sera générale. On ne peut douter devant l'intense effort de guerre des nations alliées et l'activité tenace et courageuse de la résistance française que la libération du peuple français ne soit proche. Proche est aussi, nous l'espérons, le jour où il sera enfin fait justice à notre peuple.

Il faut que tout le sang versé par nous au cours de ces deux guerres ne l'ait pas été en pure perte. Par tous les moyens, nous réclamerons une entière réparation.

La réparation du crime turc de 1915 ne sera entière que le jour où les Arméniens épars dans le monde pourront revenir sur le sol de leurs ancêtres. Alors seulement les provinces arméniennes, aujourd'hui mornes et désertiques, renaîtront à la vie.

Et les enfants retrouvés de la patrie pourront enfin joindre leurs efforts à celui fourni depuis vingt-cinq ans, au prix de grands sacrifices, par leurs frères demeurés en Arménie.

---

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ  
ՄԱՍԻՆԻՍՏՐԱԿՆԵՐԻ ԿՈՄԻՏԵ  
ԵՒ ԳԵՂԱՐՄԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ԿՈՄԻՏԵ  
— 1921 ՎԱՅՄԱՆԻ —



--- Ancienne frontière russo-turco-persane (1913).  
 --- Frontière de l'Arménie actuelle, depuis oct. 1921.  
 --- Frontière turco-arménienne établie par l'arbitrage du Président Wilson (Traité de Sévres art 29)  
 --- Territoires cédés à la Turquie par le traité de Kars (13 oct. 1921).  
 --- Zone autonome mis sous le protectorat azerbaïdjanien par le traité de Kars.



# ARMÉNIE

(HAÏASTAN)

Dressée et dessinée par Raphaël Ghichmanian

DIVISIONS HISTORIQUES

- I. CILICIE.
- II. PETITE ARMÉNIE :
- ① 1<sup>re</sup> ARMÉNIE ② 2<sup>de</sup> ARMÉNIE ③ 3<sup>de</sup> ARMÉNIE
- III. GRANDE ARMÉNIE :
- ④ HAUTE ARMÉNIE, ⑨ KORDJEQ., ⑭ SIOUNIQ.
- ⑤ TOUROBERAN, ⑩ VASPOURAKAN, ⑮ OUTI.
- ⑥ 4<sup>de</sup> ARMÉNIE, ⑪ PERSARMÉNIE, ⑯ GOUGARQ.
- ⑦ ALDZNIQ, ⑫ PAÏTAKARAN, ⑰ TAÏQ.
- ⑧ MOKQ (Muks), ⑬ ARTSAKH, ⑱ AIRARAT.

Chemin de Fer  
 Echelle Kilométrique  
 Les cotes d'altitudes sont évaluées en mètres.

## ERRATA

- Page 21 ligne 25, lire 1920. au lieu de 1930  
Page 55 ligne 5, lire 1935. au lieu de 1945  
Page 57 ligne 22, lire 19.250.000 au lieu de 9.250.000  
Page 57 ligne 24, lire 6.700.000 au lieu de 670.000

